

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Mardi 6 Février 1906

	PAGES
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Ratification	8
Baux :	
Îlot de Sainte-Hélène. — Location	11
Ecole rue du Bourdeau. — Renouvellement de bail	9
Bâtiments :	
Autorisation d'ester contre le liquidateur de la Congrégation des Bernardines.	14
Accident LEFFÈVRE. — Transaction	17
Fêtes :	
Fournitures de vêtements. — Sociétés de Jeux populaires. — Marché VALLEZ.	58
Administrations diverses :	
Contribution personnelle-mobilière. — États-matrices. Dépôt.	18
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispenses. Sursis d'incorporation. Avis.	49
Postes et Télégraphes. — Recette auxiliaire. Quartier du Mont-de-Terre	68
Bâtiments communaux :	
Entretien des calorifères. — Marché MORET	58
Charbons. — Marché. Prorogation. Mines de Lens	22
Assurances. — Lycée de jeunes filles	22
École rue des Rogations. — Règlement de mitoyenneté	23
Immeubles :	
Achat rue Henri Kolb, 34. — LEBLOND	24
Echange de terrains avec les Hospices	24
Vente rue de Canteleu. — DARTOIS	27
Rue Fulton. — MAES	28
Rue Saint-Sauveur. — MINET	28
Tramways :	
Tramways. — Observations	67

Voirie :

Dénomination de rues	31
Emprises diverses	41
Arago 3 bis (rue du). LATTIÈRE. Tableau. 11 fr.	42
Basse, 53 (rue). BLOCK. Tableau. 9 fr.	42
Denis-Godefroy, 7 (rue), angle du boulevard de la Liberté. SOCIÉTÉ LA HAMBOURGEOISE. Bande-role. 98 fr.	42
Léon Gambetta, 40 (rue). DELESPAUL. Écusson. 28 fr. 98	42
Liberté (boulevard de la), angle de la rue Nationale. MAUCOEUR et Cie. Enseigne lumineuse. 50 fr.	42
Vauban, 25 (boulevard). JONGLEZ DE LIGNE. Dalles en verre. 30 fr.	42
Victor Hugo (boulevard). DELAHAYE. Dalles en verre. 45 fr.	42
Emprises. — Suppression. Exonération de redevances.	42
Béthune, 24-24 bis (rue de). NOYÈS.	42
Condé, 23 (rue de). MILLESCAMPS.	42
Canaux. — Nouveau port en Haute-Deûle. Création	43
Pavages. — Fournitures de pavés. Adjudication. Observations.	30
Classement des rues à paver.	35
Rue du Molinel. — Fourniture de pavés	29
Propreté publique. — Observations.	12

Bibliothèque :

Don. VERLY.	45
---------------------	----

Musées :

Musée de peinture. — Legs. BRETON	45
---	----

Théâtre :

Places gratuites. — Encombrement. Observations.	66
---	----

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. — Élèves artistes. Subsides. DELOURME et PENNEQUIN.	7
Oeuvre Pie Wicar. — Désignation d'un pensionnaire.	46

Enseignement supérieur :

Faculté des Lettres. — Fondation DUPONT. Participation de la Ville. Vœu.	8
--	---

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Maîtres répétiteurs. Indemnités	46
Lycée de jeunes filles. — Bourse DUBUCHE.	7
Collège Fénelon. — Budget supplémentaire pour 1905	47
École Sévigné. — Occupation par l'Union française de la Jeunesse. Redevance	47

Enseignement industriel et commercial :

École pratique de Commerce. — Crédit. Vœu.	48
--	----

Bureau de Bienfaisance :

Budget pour 1906	5
----------------------------	---

Hospices :

Budget pour 1906.	49
---------------------------	----

Oeuvres diverses :

Chaussoirs publics. — Règlement de dépenses.	49
--	----

Cultes :

Inventaires des églises. — Agent blessé. Vœu.	66
---	----

	PAGES
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	30
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	51
Dépenses arriérées. — Ratification	54
Aliénés. — Crédit supplémentaire	51
Emprunts :	
Emploi de reliquats.	55
Emprunt projeté.	55
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux.	56
Fourniture de tuyaux métalliques. — Marché. DEGRYSE	59
Halles et Marchés. — Vente de vieux matériaux. Observations	4
Distribution d'eau :	
Entretien des machines. — Marché. SALMON	60
Hygiène :	
Service médical. — Réorganisation	68
Dispensaire anti-tuberculeux. — Concession	65
Cimetières :	
Service des Pompes funèbres. — Traité	56
Sapeurs-Pompiers :	
Fourniture de matériel d'incendie. — Marché. GUYOT	58
Fourniture de tuyaux en toile. — Marché. JEANSON	58
Réparations de machines et pompes à vapeur. — Marché. WAUQUIER	58
Caisse de secours. — LENSEN	58
BETANCOURT. CAROËN. LEMARQUANT	57
Services municipaux :	
Adjudications et marchés	58
Drogueries et fournitures diverses. — Adjudication et marché. VAILLANT	59
Fourniture de papier pour machines à écrire. — Marché. COMBE	58
Caisse des Retraites :	
État civil. — BARBARIN.	62
Police. — DENGLOS.	61
JONQUIERT	60
Octroi. — THIBAUT.	61
Gratifications. — Secours. — Indemnités :	
État civil. — BARBARIN.	62
Élections. — GOMBERT	63
Cimetières. — D'HALLUIN.	63
Jardins. — VANSTAVEL. — Observations	64
Police. — DENGLOS	61
JONQUIERT.	60

L'an mil neuf cent six, le Mardi six Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, DELESALLE, COINTRELLE, CREPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUMAN, PARMENTIER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. BAUDON, SAMSON, MOURMANT et DESMETTRE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Maire déclare ouverte la session légale de février et invite le Conseil à procéder à la nomination de son Secrétaire.

M. PARMENTIER est nommé Secrétaire du Conseil et donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Halles et Marchés

—
Vente de
vieux matériaux

—
Observations

M. Duburcq. — Absent à la dernière séance, je n'ai pu répondre à une observation présentée par M. DEVERNAY concernant une vente de vieux métaux effectuée par le Directeur des Halles et Marchés. Je tiens à couvrir cet employé qui a agi d'après mes instructions et réussi à obtenir une somme de 44 francs d'objets dont nous n'aurions pas retiré plus de 5 francs si la vente avait eu lieu au Magasin Brûlé.

M. Devernay. — M. l'Adjoint déclare avoir donné des instructions à M. DEFIVES pour vendre ces vieux métaux ; je l'admetts. Mais lorsque M. DENEUBOURG a rendu

visite à M. DUBURQ, celui-ci lui a déclaré que la somme produite par cette vente avait été versée, le 3 novembre, à la Recette municipale, alors que d'après mon enquête personnelle, ce versement n'aurait eu lieu que le 6, soit trois jours après. M. DUBURQ a donc dû être induit en erreur par son employé et c'est sur ce point que j'appelle son attention.

M. Dubureq. — M. DEFIVES est allé six ou sept fois à la Recette municipale pour remettre les fonds provenant de la vente qu'il avait faite, mais sous un prétexte quelconque on n'a pas voulu la recevoir.

M. Devernay. — Il est indéniable que le versement a été effectué le 6 et non le 3 novembre ; M. DUBURQ n'a sans doute pas autorisé son Directeur à se servir de cet argent.

M. Dubureq. — Tranquillisez-vous, il n'attend pas après cette somme de 44 francs pour vivre.

M. Devernay. — Nous avons des raisons d'en douter.

M. Dubureq. — Je vous répète qu'un employé de la Recette municipale n'a pas accepté la somme que lui apportait M. DEFIVES, parce qu'il n'était pas muni d'un titre de recettes qui, suivant les instructions de M. VANDAME, doit être établi préalablement par le Service des finances.

M. Picavez. — Un membre de l'Administration a-t-il le droit de dire à un employé de vendre des objets quelconques et d'en verser le produit à la Recette municipale ?

M. Dubureq. — Lorsque M. Deneubourg est venu me trouver, mes instructions avaient été données et la vente était faite. Je tiens à votre disposition tous les reçus, et lorsque mon mandat sera expiré, je quitterai la Mairie avec la conscience nette.

M. Debierre. — C'est l'aveu de l'irrégularité commise.

M. Picavez. — Croyez bien, Monsieur DUBURQ, que nos réflexions ne s'adressent pas à vous.

L'incident est clos et le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport de M. LIÉGEOIS-SIX.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 12 décembre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de

536
Bureau
de Bienfaisance
—
Budget pour 1906

la Commission de l'Assistance publique le Budget primitif, pour 1906, du Bureau de Bienfaisance.

Ce Budget se décompose comme suit :

Recettes	Fr. 964.297 00
Dépenses	Fr. 964.110 75
Excédent de recettes	Fr. 186 25

Comme particularités afférentes à ce Budget, nous croyons intéressant de signaler les suivantes :

La population indigente, au 10 novembre 1905, comportait pour la 1^{re} catégorie 7.347 familles comptant 25.546 membres ; en 1904, elle comptait 7.451 familles comprenant 26.215 membres, soit une diminution de 104 familles composées de 669 membres.

Par contre, en tenant compte des chiffres de la 2^e catégorie, on comptait, en 1904, 8.447 familles comprenant 31.468 membres ; en 1905, on constate 8.665 familles comprenant 32.452 membres, soit une augmentation de 218 familles comprenant 984 membres.

Le produit des concessions dans les cimetières s'est élevé à 73.000 francs.

Les droits sur les spectacles, bals, concerts, ont rapporté fr. 34.750.

Les quêtes, loteries, fêtes de bienfaisance, etc., ont donné un produit de fr. 32.000, se décomposant comme suit :

Quêtes à domicile	Fr. 18.000
» d'églises	Fr. 1.200
» diverses	Fr. 12.800
TOTAL	Fr. 32.000

moyenne des trois dernières années.

Les frais de perception du droit des pauvres se sont élevés, en 1905, à fr. 2.375.

La dépense en lait non écrémé pour les enfants du premier âge s'est élevée à fr. 39.000.

Il a été distribué un peu plus de un million de kilos de pain, qui ont coûté fr. 243.000, et pour fr. 24.000 de bouillon.

En résumé, l'examen attentif du projet de Budget qui vous est soumis démontre, une fois de plus, le souci constant qu'ont les dévoués Administrateurs du Bureau de

Bienfaisance d'apporter à la bonne gestion du patrimoine des pauvres les soins les plus attentifs, qui n'excluent pas un large esprit de bienveillance et de philanthropie.

Nous vous prions donc, Messieurs, de donner un avis favorable à l'adoption du Budget primitif, pour 1906, du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

D'après les termes du traité avec l'État pour la transformation en Lycée du Collège Fénelon, la Ville de Lille est obligée de verser dans la caisse du Lycée de Jeunes Filles une somme de 1.500 francs représentant les frais d'externat pour 10 élèves boursières communales.

Au moment de l'attribution des bourses et subsides pour l'année scolaire 1905-1906, 8 élèves seulement ayant subi l'examen du certificat d'aptitude pouvaient bénéficier de ces bourses contractuelles.

La Commission de l'Instruction publique, après avoir examiné les demandes qui nous ont été adressées ultérieurement, vous prie d'allouer une des bourses vacantes à M^{me} Simonne DUBUCHE.

Adopté

564
Lycée
de Jeunes Filles
—
Bourse

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. GOBERT.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Instruction publique a été saisie de deux demandes de subside présentées tardivement par MM. DELOURME, Marcel, pour le Conservatoire de musique de Paris, et PENNEQUIN, Maurice, pour l'École des Beaux-Arts de Paris.

En raison de la situation de famille et des notes de chacun des postulants, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à M. DELOURME un subside de 350 francs, et à M. PENNEQUIN un subside de 600 francs.

Ces subsides seraient prélevés sur l'article 154 du Budget ordinaire (exercice 1906) :

565
Élèves-artistes
—
Subsides

« Pensions aux Élèves-Artistes à Paris », et seraient payés par tiers aux 15 février, 15 avril et 15 juin 1906.

Adopté.

Faculté des Lettres

Fondation Dupont

Participation de la Ville

—
15

M. Dufour. — M. DUPONT, doyen de la Faculté des Lettres, décédé dernièrement, avait exprimé le désir que ses collègues et amis n'envoient ni fleurs ni couronnes à ses funérailles, souhaitant de voir cet argent ajouté à la somme dont disposerait sa famille pour fonder un prix en faveur des élèves de la Faculté des Lettres. Je demanderai à l'Administration de vouloir bien contribuer à cette fondation, étant entendu que la famille donnerait le complément; une somme d'environ 3.000 francs est nécessaire pour la fondation d'un prix de cent francs.

M. Danchin. — M. DUFOUR pourrait-il nous donner des indications plus complètes pour permettre à l'Administration de fixer la somme devant servir à la fondation de ce prix ?

M. Dufour. — L'intention de la famille est de compléter la somme nécessaire à l'institution de ce prix, lorsque le Conseil municipal, nos collègues et les élèves de la Faculté des Lettres seront intervenus pour leur part.

M. le Maire. — J'ai reçu cet après-midi la visite d'un de vos collègues, M. LEFÈVRE, qui m'a entretenu de la même question, et je lui ai promis que le Conseil d'Administration examinerait cette demande; nous pourrons donc vous fixer lors de notre prochaine réunion.

M. Dufour. — Je vous remercie, M. le Maire, et j'espère que la participation de la Ville se fera dans la plus large mesure possible.

Renvoyé à l'Administration

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

566

Patriotism

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 4 francs 60 centimes et concernant la dépense suivante :

14906. — 16 décembre. — FELSENBERG, directeur des Finances; remboursement d'avances. Location de voitures pendant le mois de novembre 1905 par M. DAMBRINE, pour le service de l'État civil.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 29 août 1905, vous avez autorisé le renouvellement du bail d'une maison rue du Bourdeau, 31, à usage d'école maternelle, pour une durée de 12 années du 1^{er} janvier 1906, et à la condition que MM. BOUTRY, propriétaires, versaient à la Ville une somme forfaitaire de 7.500 francs jugée nécessaire pour effectuer à l'immeuble des travaux de réfection et d'aménagement reconnus urgents.

Il avait été convenu avec MM. BOUTRY que la Ville, moyennant le versement de cette somme, prendrait à sa charge, pendant la durée du nouveau bail, toutes les réparations tant propriétaires que locatives, sauf celles relatives à la toiture, qui continueraient à incomber aux propriétaires. Votre délibération du 29 août 1905 ne faisant aucune mention de cet accord, nous vous prions, pour compléter votre vote du 29 août dernier, de décider que la Ville supportera, pendant la durée du bail, les réparations tant propriétaires que locatives, excepté celles nécessaires à la toiture, qui seront supportées par MM. BOUTRY.

M. Picavez. — Je m'étonne de voir revenir à nouveau cette question de bail. Lorsque nous avons voté celui-ci, nous entendions qu'il serait passé suivant les us et coutumes. Aujourd'hui, on nous dit que les propriétaires auront seulement à leur charge la réparation de la toiture et que, moyennant le versement forfaitaire d'une somme de 7.500 francs, la Ville entretiendra le bâtiment pendant 12 années. Pour ma part, je ne saurais accepter une semblable modification.

M. Laurenge. — Ces conditions ont été débattues lors de la visite sur les lieux des membres de la Commission des Travaux. Vous devez vous souvenir qu'à cette époque, j'ai signalé que MM. BOUTRY n'acceptaient le renouvellement du bail qu'à la condition de n'avoir à leur charge que l'entretien de la toiture. Vous savez que les dépenses ont été très importantes pour remettre cet immeuble en bon état et il n'y aura aucune réparation à faire à l'intérieur d'ici plusieurs années.

M. Devernay. — MM. BOUTRY ne risqueraient pas grand'chose en les prenant à leur charge.

M. Laurenge. — Il nous faudrait revenir sur la décision prise en commun.

M. Picavez. — J'étais présent à cette réunion avec MM. BOUTRY et je ne me souviens pas qu'il ait été convenu que les réparations intérieures seraient à la charge de la Ville.

567
École
rue du Bourdeau
Renouvellement
de bail

M. le Maire. — Les clauses du bail ont été discutées longuement avec MM. BOUTRY et celle en discussion actuellement était une condition *sine qua non* pour le renouvellement de ce bail.

M. Picavez. — Il est entendu qu'un propriétaire s'efforce toujours d'avoir à sa charge le moins de frais possible lorsqu'il loue un immeuble.

M. Desmons. — Et c'est au locataire à ne pas dire : Amen !

M. le Maire. — Croyez bien, Messieurs, que nous défendons les intérêts de la Ville avec la plus grande énergie.

M. Laurenge. — Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que l'Administration municipale prenne acte des observations de M. PICAVEZ et essaie de les faire aboutir.

M. Picavez. — C'est tout ce que je demande.

M. Devernay. — M. l'Adjoint nous dit que la Commission des Travaux avait discuté très longuement la question de réparation de la toiture, laissée à la charge de la Ville...

M. Laurenge. — Je n'ai pas dit discuté, mais simplement signalé.

M. Devernay. — Et mon collègue M. PICAVEZ affirme n'avoir rien entendu à cet égard. D'autre part, si cette discussion a eu réellement lieu, je m'étonne que M. l'Adjoint ne nous en ait pas causé en temps opportun et qu'il vienne après coup insérer cette clause dans le bail. Ce sont toujours ces petites dépenses qui, multipliées, viennent grever le Budget de la Ville au détriment des contribuables.

M. Laurenge. — Si vous aviez défendu les finances de la Ville aussi énergiquement que nous-mêmes, nous ne serions pas en présence d'une situation si difficile aujourd'hui.

M. Desmons. — Vous vous répétez souvent, Monsieur l'Adjoint, et si vous continuez vous emploierez encore le même argument dans quatre ans.

M. Picavez. — Et tout à l'heure on nous dira le contraire dans un rapport.

M. Devernay. — M. LAURENGE a oublié le proverbe : Lorsqu'on crache en l'air, ça vous retombe sur le nez.

M. le Maire. — Pour en terminer au sujet de cette affaire, nous la retirons de l'ordre du jour et l'étudierons à nouveau dans le sens proposé par M. PICAVEZ.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Arthur COLLIN, entrepreneur du Service de la Propreté publique, nous a fait part de son intention de cesser le chargement des fumiers en Basse-Deûle. Ces derniers seraient conduits au dépôt de Ste-Hélène, appartenant à la Ville, et où un raccordement par voie ferrée en assurerait l'écoulement vers le dehors.

M. Arthur COLLIN demande, à cet effet, que la Ville lui accorde jusqu'à la fin de son entreprise, à compter du 1^{er} janvier 1906, la location d'un terrain sis à St-André-lez-Lille, dit Sainte-Hélène, et servant actuellement de dépôt de fumiers. Cette location serait accordée moyennant un loyer annuel de 600 francs, outre les charges.

La suppression des chargements en Basse-Deûle améliorerait l'hygiène de ce quartier et serait une source d'économie pour la Ville, en ne nécessitant plus de curages si fréquents aux endroits où ces chargements se faisaient.

Dans ces conditions, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. COLLIN et de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

M. Devernay. — J'ai examiné de très près le dossier de cette affaire et je me suis aperçu qu'il renfermait trois lettres de M. COLLIN : la première, datée du 7 décembre dernier, la seconde, du 14 du même mois, par lesquelles il sollicitait de l'Administration municipale la location de l'îlot de Sainte-Hélène pour y installer un dépôt de fumiers. J'ignore la réponse qui lui a été faite, celle-ci ne figurant pas au dossier, mais par sa troisième lettre du 14 janvier, M. COLLIN se plaignait amèrement de ce que l'Administration municipale lui ait refusé cette location. Ce sont les motifs de ce refus que je désirerais connaître, ainsi que ceux qui vous ont amenés à revenir sur votre première décision.

M. Laurenge. — Nous avons repoussé la première proposition de M. COLLIN en raison de son insuffisance. Vous savez que, depuis longtemps, la population de Lille se plaint à juste titre des dépôts de fumiers existant dans l'intérieur de la Ville, et nous avons intérêt à ce qu'ils soient évacués au dehors, au lieu d'être déposés près de l'Hospice général ou dans le quartier Vauban. J'espère que je ne serai pas contredit sur ce point. M. COLLIN a alors fait une offre nouvelle et l'Administration a pensé qu'il était impossible à cet entrepreneur de faire une dépense de 30 à 40.000 francs sans être assuré de jouir de ce terrain pendant un certain temps, et c'est pourquoi nous lui avons accordé la location de l'îlot de Sainte-Hélène pendant la durée de son

568
Ilôt de Ste-Hélène
—
Location
—

exploitation, moyennant un loyer de 600 francs. Nous avons fixé cette somme en nous basant sur des locations identiques faites précédemment par vous-mêmes.

M. Devernay. — Je demande les raisons qui vous ont fait repousser une première fois les propositions de M. COLLIN.

M. Laurenge. — Parce que celles-ci étaient insuffisantes.

M. Devernay. — Vous n'ignorez pas qu'en aliénant ce terrain pendant une quinzaine d'années, vous reculez d'autant tous les grands projets d'hygiène en vue d'améliorer les carrefours de la Ville et qui prévoient l'utilisation de l'ilot de Sainte-Hélène pour l'incinération des fumiers. Vous faites miroiter aux yeux du public que vous avez un grand souci de l'hygiène de la population laborieuse et je constate qu'en réalité vous n'en pensez pas le premier mot.

M. Laurenge. — Vos observations sont faites pour le plus grand plaisir de la galerie ; soyez persuadé que l'Administration se préoccupe tout autant que vous de l'assainissement de la Ville ; seulement elle vous présentera un projet qui sera réalisable et ne coûtera pas, comme le vôtre, 60 millions.

M. Devernay. — Nous ne voyons guère que vous avez le souci de l'hygiène publique. En effet, depuis que M. COLLIN a l'entreprise de la Voirie, tout le monde a pu constater ainsi que vous-même, si vous êtes levé de bonne heure...

M. Laurenge. — Je suis levé certainement avant vous, Monsieur DEVERNAY.

Propriété publique

—

Observations

—

M. Devernay. — ... que toutes les boues sont poussées à l'égout, à moins que vous ne passiez pas dans les quartiers dont je veux parler. Rue Saint-Sauveur, où je travaille, j'ai vu deux hommes rejeter la boue dans le fil d'eau ; je leur ai demandé s'ils avaient reçu des ordres à cet effet et ils m'ont répondu affirmativement. M. COLLIN lui-même a dit dans une conversation que cette façon de procéder pouvait être employée à condition de ne pas se faire prendre.

M. Laurenge. — Vous semblez ignorer le nombre de contraventions dont M. COLLIN a été l'objet pour le fait dont vous nous entretenez. C'est la preuve que nous en avons eu connaissance, et ce qui vous gêne, c'est la façon dont nous administrons ; vous savez que nous regardons toutes les questions de très près et que nous ne sommes pas susceptibles de tendresse envers nos entrepreneurs, y compris M. COLLIN.

M. Devernay. — Je ne m'en aperçois pas beaucoup, puisque vous lui refusez une location une première fois et la lui accordez ensuite.

M. Laurenge. — Votre observation ne repose sur aucun fondement.

M. Desmons. — La façon dont s'est faite l'adjudication de la Propriété publique nous ferait plutôt croire à une tendresse particulière de votre part à l'égard de M. COLLIN.

M. Deneubourg. — Non seulement M. COLLIN pousse les boues aux égouts de la

Ville, mais il fait ouvrir les eaux par les employés de la Ville pour bien chasser les ordures; différents témoins ont pu constater que dans la rue de Paris, qui n'avait pas été balayée depuis trois ou quatre jours, une berline recueillait les boues, qui étaient ensuite versées aux égouts. Des agents de police auxquels j'avais fait remarquer ce fait m'ont dit qu'il n'entrait pas dans leur service d'y mettre opposition. Voilà comment est institué le Service de la Voirie, et je voudrais bien savoir ce que vous comptez faire pour empêcher le retour de pareil fait.

M. Laurenge. — M. DENEUBOURG se plaint que les fontainiers ouvrent les bouches d'eau, et on nous reproche, d'autre part, de n'avoir pas souci de l'assainissement de la Ville; or nous avons donné ordre d'irriguer au moins un jour par semaine tous les quartiers de la Ville.

M. Devernay. — Je ne peux pas laisser passer une pareille affirmation sans protester énergiquement; il vous suffirait de venir dans le quartier Saint-Sauveur pour constater que les fils d'eau sont toujours à sec.

M. Laurenge. — Voulez-vous que je vous donne lecture des ordres donnés en ce sens?

M. Devernay. — Il ne suffit pas de donner des ordres, il faut en assurer l'exécution.

M. le Maire. — En 1905, la consommation d'eau pour alimenter les ruisseaux a été d'un million de mètres cubes.

M. Devernay. — C'est peut-être vrai pour certains quartiers, mais à Saint-Sauveur les fils d'eau ne sont alimentés qu'une fois par semaine.

M. Danel. — C'est parfaitement juste, puisqu'il est convenu d'ouvrir les eaux journallement dans un quartier différent.

M. Devernay. — M. l'Adjoint s'est alors mal expliqué.

M. Laurenge. — Ne me faites pas dire le contraire de ma pensée.

M. Deneubourg. — Il vaudrait mieux ouvrir les eaux après le balayage, ce qui empêcherait les employés de la voirie d'envoyer les ordures aux égouts.

M. Devernay. — Je constate que l'Administration municipale, se souciant peu de l'assainissement des quartiers populaires, a loué pour quinze ans, à M. COLLIN, un terrain qui pouvait lui servir dans l'avenir pour des projets d'assainissement de la Ville. Vous continuez le même système que pour le monopole du gaz.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

569
*Autorisation
d'ester contre
le liquidateur
de la Congrégation
des Dames
Bernardines*
—

Par un mémoire déposé à la Préfecture, le 22 décembre 1905, M. DESREUMAUX, liquidateur de la Congrégation dissoute des Bernardines de Notre-Dame de la Plaine, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville de Lille, à l'effet d'obtenir le remboursement d'une somme de 748 fr. 93, payée en trop comme taxes communales, établies en remplacement des droits d'octroi supprimés et dont le dégrèvement a été ordonné par le Conseil de Préfecture, le 26 mai 1905.

Pour justifier sa demande, M. DESREUMAUX prétend que la Ville a refusé de lui payer cette somme et que toutes les démarches qu'il a pu faire à cet effet n'ont pas abouti.

A aucun moment la Ville n'a refusé de régler la somme de 746 fr. 48 dont le dégrèvement a été ordonné par le Conseil de Préfecture, mais elle a demandé à M. DESREUMAUX de justifier sa qualité de liquidateur ; ce dernier n'a pas voulu produire cette justification et a préféré engager un procès.

Dans ces conditions, nous vous prions de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

M. Desmons. — N'est-il pas de notoriété publique que M. DESREUMAUX est liquidateur des Congrégations ?

M. Vandame. — Le Receveur municipal ne peut pourtant pas annexer à un mandat de paiement une note attestant qu'il est de notoriété publique qu'un citoyen est nommé liquidateur d'une Congrégation.

Dès que nous avons été en possession de l'arrêt du Conseil de Préfecture qui nous condamnait à rembourser la taxe de remplacement aux ayants droit, le Service des Finances mandata immédiatement le montant de cette taxe au nom des Dames Bernardines, et cette pièce comptable fut remise à l'adresse indiquée par le jugement lui-même. C'est alors qu'un inconnu se présenta à la Recette municipale, muni d'un mandat établi au nom des Dames Bernardines, mais comme les bénéficiaires étaient du sexe féminin, le caissier refusa de payer entre les mains d'un homme. L'inconnu se retira alors, et je n'ai jamais su son nom. J'ai, d'ailleurs, donné des ordres pour que le mandat en question ne soit payé à personne et cela dès la première démarche de M. DESREUMAUX. J'ai su, d'autre part, que celui-ci avait fait une réclamation au Service des Finances, ayant jugé probablement inutile de s'adresser directement au Maire ou à son Adjoint délégué.

Quand il s'est décidé à nous écrire, je lui ai répondu à peu près en ces termes : « Le mandat qui vous intéresse ne sera pas payé à la personne au nom de laquelle il a été établi... J'ai l'honneur de vous informer, en outre, que le montant en sera remis ultérieurement entre les mains de qui de droit. » Il ne m'appartenait pas, en effet, de préciser davantage. Pour ma part, je savais bien par les journaux le nom du liquidateur de certaines congrégations, mais j'attendais qu'il manifestât sa personnalité d'une manière plus administrative. M. DESREUMAUX n'ignorait pas que s'il avait justifié de sa qualité, la Recette municipale lui aurait immédiatement réglé son mandat. M. DESREUMAUX a préféré nous signifier par huissier d'avoir à comparaître devant le Tribunal pour nous entendre condamner à lui rembourser la taxe de remplacement revenant aux Dames Bernardines. Le jour même où je reçus l'exploit qui contenait un extrait de jugement me faisant connaître officiellement sa qualité, je lui fis savoir que j'étais à sa disposition pour acquitter la somme qui lui était due. Le liquidateur me réclama alors les frais d'exploit, de papier timbré et les frais de jugement en me disant que je ne devais pas ignorer sa qualité spécifiée dans la signification. Malheureusement, je ne l'ai apprise officiellement qu'au moment même où les frais étaient engagés.

Sans empiéter sur les attributions du Contentieux, je suis de l'avis du Conseil d'administration, qui a estimé que le bon droit était du côté de la Ville, et c'est sur ce point que nous avons à nous prononcer ce soir ; au surplus, mon collègue M. BRACKERS d'HUGO pourra peut-être, au point de vue juridique, vous donner d'autres indications.

M. Desmons. — Pour une somme de 11 francs, ne croyez-vous pas qu'un arrangement serait préférable à un procès, même en supposant qu'il soit gagné par la Ville ?

M. Vandame. — La somme de 746 francs 48 est à la disposition de M. DESREUMAUX depuis le jour où il nous a signifié sa qualité de liquidateur ; le litige repose simplement sur le montant des frais, que nous n'admettons pas lui devoir.

M. Desmons. — C'est ainsi que je l'ai compris et je vous demande si, pour une somme aussi minime, vous êtes formellement décidé à engager un procès.

M. Vandame. — Parfaitement, si nous estimons ne pas devoir payer ces frais.

M. Parmentier. — Il y a une somme supérieure à 11 francs engagée actuellement, M. DESREUMAUX ayant fait inscrire l'affaire au rôle du Tribunal civil pour jeudi prochain.

M. Vandame. — Et nous venons vous demander une autorisation spéciale pour ester en justice.

M. Brackers d'Hugo. — En matière de comptabilité publique, les receveurs municipaux ne peuvent payer un mandat sans que les pièces régulières y soient annexées ; il est regrettable que M. DESREUMAUX ait fait appel aussi précipitamment

au papier timbré pour faire connaître sa qualité de liquidateur. D'autre part, une administration ne peut se contenter de renseignements publiés dans les journaux et la Cour des Comptes serait sûrement intervenue si nous avions soldé irrégulièrement ce mandat.

M. Vandame. — Pour plus de sûreté, j'avais demandé à M. le Receveur municipal s'il consentirait à payer ce mandat et sa réponse fut négative.

M. Desmons. — C'est un point acquis, mais il n'en est pas moins vrai que pour cette somme de 11 francs, nous allons devoir payer un avocat : ne serait-ce pas plus simple d'appeler M. DESREUMAUX et de lui demander d'en terminer avec cette mauvaise plaisanterie ?

M. Binauld. — Le liquidateur n'a qu'à supporter les frais qu'il a engagés inutilement.

M. Desmons. — La Ville perdra très certainement son procès.

M. Brackers d'Hugo. — Tout est possible en matière de justice, et si M. DESREUMAUX le voulait, une solution amiable intervientrait facilement.

M. Desmons. — Il eût été facile de négocier une transaction à la réception de l'assignation.

M. Brackers d'Hugo. — Évidemment un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès et M. DESREUMAUX, qui a engagé trop vivement une action en justice, peut seul terminer cette affaire en supportant purement et simplement les 11 francs de frais faits à l'heure actuelle. En ce qui me concerne, je m'efforce toujours d'éviter des procès à la Ville, et dans les affaires privées, lorsque les parties ne sont plus divisées que par une question de frais, les avocats font leur possible pour l'arranger à l'amiable.

M. Gobert. — C'est M. DESREUMAUX qui a engagé le procès ; il lui est donc facile de trancher le différend.

M. Desmons. — Dès que le jugement a été signifié, M. VANDAME a dit qu'il était prêt à payer la somme de 746 francs ; pourquoi est-on revenu sur cette décision ?

M. Brackers d'Hugo. — C'est M. DESREUMAUX qui a refusé de l'accepter si on ne lui soldait pas également les frais qu'il avait faits. Cependant la Caisse des Dépôts et Consignations demande souvent des pièces coûtant plus de 11 francs ; c'est ainsi que pour une somme de 700 francs à percevoir, j'ai dû fournir des documents dont le montant s'est élevé à 1600 francs.

M. Desmons. — Je vois que vous êtes décidé à engager le procès ; vous le perdrez et vous paierez les frais, plus les honoraires des avocats et frais de jugement.

M. Vandame. — Étant donné que nous sommes maintenant assignés devant le Tribunal, nous sommes obligés de vous demander l'autorisation d'ester en justice

pour ne pas faire défaut. Si M. DESREUMAUX venait demain au Contentieux faire des propositions acceptables, je suis convaincu qu'elles seraient examinées dans le but d'arriver à une entente.

M. Brackers d'Hugo. — Nous devons être autorisés à soutenir cette action parce qu'un jugement par défaut ne ferait qu'aggraver notre cas.

M. Desmons. — J'avoue humblement que je ne connais pas ces finesses de procédure et j'en suis très heureux; je demande simplement qu'on tienne compte de mes observations pour essayer d'arranger cette affaire au mieux des intérêts de la Ville.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 4 octobre dernier, vers 3 heures 1/2 du soir, M. LEFÈVRE, employé d'octroi, traversant le boulevard des Écoles, fut atteint et renversé par un mât qui venait d'être brisé par le vent. M. LEFÈVRE, qui avait été blessé aux reins, succomba quelques jours après, laissant une veuve et 7 enfants âgés respectivement de 16, 15, 9, 6, 5, 3 et 2 ans.

Les mâts qui se trouvaient posés sur le boulevard des Écoles, l'ont été il y a plusieurs années, sur la demande de la Société du Jeu de balle, mais on ne trouve aucune trace d'engagement de cette Société, substituant sa responsabilité à celle de la Ville, en cas d'accident.

M^{me} veuve LEFÈVRE demandant réparation du préjudice qui lui a été causé, nous avons estimé plus prudent d'entrer en pourparlers avec elle pour régler cette affaire à l'amiable, plutôt que de courir l'aléa d'un procès coûteux, et nous vous proposons la solution suivante, qui est acceptée par M^{me} LEFÈVRE :

La Ville servirait à M^{me} LEFÈVRE, en dehors de la pension à laquelle elle a droit comme veuve d'employé d'octroi, une pension annuelle et viagère de 400 francs ; elle servirait, en outre, à chaque enfant âgé de moins de 16 ans, une pension annuelle de 100 francs, non reversible en cas de décès, et payable jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. Ces diverses pensions seraient servies à compter du 24 novembre dernier, lendemain du décès de M. LEFÈVRE, et prélevées sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Nous vous demandons de prendre, à cet effet, la délibération suivante :

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport ci-dessus, alloue une pension

570
Accident Lefèvre
—
Transaction
—

annuelle et viagère de 400 francs à M^{me} LEFÈVRE et une pension de 100 francs par an à chacun de ses enfants âgés de moins de 16 ans. Il vote, en conséquence, sur les ressources disponibles de 1906, les sommes suivantes :

1 ^o Pour M ^{me} LEFÈVRE	Fr. 441 11
2 ^o Pour Lionel-Georges, né le 14 décembre 1889.	Fr. 5 83
3 ^o Pour Georgette-Valéry, née le 9 décembre 1890	Fr. 104 44
4 ^o Pour Maximilienne, née le 18 septembre 1896.	Fr. 110 28
5 ^o Pour Marcelle-Alfréda, née le 14 mars 1899.	Fr. 110 28
6 ^o Pour Marie-Antoinette, née le 26 janvier 1901.	Fr. 110 28
7 ^o Pour Léon-Georges, né le 27 septembre 1902	Fr. 110 28
7 ^o Pour Andréa-Madeleine, née le 29 février 1904.	Fr. 110 28

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

571
Contribution personnelle-mobilière
 —
Etats-matrices
 —
Dépôt
 —

Conformément aux prescriptions de l'article 13 de la loi du 21 avril 1832, nous avons l'honneur de déposer sur le Bureau du Conseil municipal les états-matrices de la contribution personnelle-mobilière, concernant les sections :

- B. — Dite de *Lille-Gare* ;
- C. D. — Dite de *Fives-Saint-Maurice* ;
- I. B. — Dite de *l'Hôtel de Ville* ;
- A. — Dite de *l'Abattoir* ;
- I. A. — Dite de *l'Hôtel de Ville* ;
- K. B. — Dite de *Wazemmes* ;
- I. C. — Dite de *l'Hôtel de Ville* ;
- K. A. — Dite de *Wazemmes*.

Nous vous prions de vouloir bien nous donner acte de cette communication.

M. Vandame. — Si le Conseil veut bien prendre acte de cette communication, je le prierai de voter la délibération suivante, considérant inutile de renvoyer l'affaire à la Commission des Finances, puisque le dossier contient une lettre de tous les contrôleurs qui attestent que les matrices de la contribution personnelle-mobilière ont bien été établies conformément à la délibération du Conseil municipal.

« Le Conseil municipal, ayant vérifié les états-matrices soumis à son examen, a

» reconnu qu'ils ont été établis conformément à sa délibération en date du 3 novembre
» 1905, approuvés par l'autorité préfectorale le 13 décembre 1905, et réglant le mode
» d'établissement de la contribution personnelle-mobilière, donne à M. le Maire acte
» de sa communication. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés pour une période d'exercices, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille s'ils en remplissent les devoirs, et après avis préalable du Conseil municipal.

Les dénommés ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

MM. COUVEZ, Théodore.

DEVISCHER, Julien.

ALLARD, Florimond.

BLAECKE, Charles.

DESRUMAUX, Jules.

HÉNOCQ, Léonard.

FUSIL, Paul.

MARTIN, Amand.

PARANT, Victor.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

572

*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précédent :

MM. DUBOIS, Marcel.

SULMON, Léandre.

DELPORTE, Léon.

DERACHE, Émile.

MM. FREMAUX, Louis.

PLATEL, Alphonse.

VANDENABEELE, Fernand.

BOUS, Jules-Charles.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, le Conseil municipal est appelé à prendre, chaque année, une délibération à l'égard des jeunes gens maintenus ou renvoyés dans leurs foyers au titre de soutiens de famille, et signaler ceux d'entre eux qui ne se trouveraient plus dignes de la faveur qui leur a été accordée.

Les jeunes gens des classes 1902 et 1903 sollicitent la continuation de leur dispense.

Classe 1902 :

MM. BARISAUX, Maurice.

BEULQUE, Victor.

BORY, Charles.

BOUDIEZ, Edmond.

CARLIER, Charles.

CAUDRELLIER, Léon.

CHASTAIN, Louis.

CLARISSE, Léon.

COUSIN, Julien.

CROUSET, Agathon.

DEVITTER, Georges.

DUMOULIN, Alphonse.

DUMOULIN, Victor.

DUPREZ, Henri.

FACON, Adolphe.

MM. GODART, Victor.

LACHAIER, Henri.

LEBRUN, Philippe.

MARCHAND, Alfred.

PAQUIER, Julien.

ROGEZ, Albert.

TIÉTART, Édouard.

TURBLIN, Jean.

VANDENABEELE, Fernand.

VANDENBERGHE, Paul.

VANHOUTTE, Édouard.

WAREM, Jules.

WAVELET, Oscar.

WOLLE, Henri.

Classe 1903 :

MM. BOBB, Léon.	MM. LEDOUX, Arthur.
BONTE, Jules.	LEFEBVRE, Fleury.
CABES, Jean.	LEJEUNE, Alfred.
CARPENTIER, Paul.	LEPOT, Pierre.
CAULIER, Désiré.	MARMET, Ernest.
COCHEZ, Henri.	MARTIN, Alphonse.
DEFLANDRE, Henri.	REY, Guillaume.
DELMAET, Richard.	TRUYEN, François.
DELANNOY, Charles.	TYTGAT, Charles.
FOURMONTRAUX, Fernand.	VANDEVELDE, François.
GUILLUY, Désiré.	VERMEULEN, Gustave.
LACOTTE, Émile.	VILAIN, Alphonse.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, des sursis d'incorporation peuvent être accordés aux jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, soit dans l'intérêt de leurs études, soit pour affaires de famille ou commerciales.

Aux termes de l'article précité, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité de ces demandes.

Les jeunes gens dénommés ci-après sollicitent ce sursis :

Classe 1905 :

Canton S.-O.	MM. AUBRY, Paul-Louis-Jean,	continuation d'études.
S.-E.	BONCOMPAIN, François-Antoine,	—
Sud.	DOUTRELIGNE, Fernand-Amédée,	—
Sud.	DUBAILLOU, Charles-Eugène,	—
Ouest.	DUPAYS, Georges-Victor,	affaires de famille.
Sud.	GAEHLINGER, Henri,	continuation d'études.
Sud.	MANCY, Abel,	—
Sud.	QUENTIN, Jules-Edmond,	—
Centre.	DOUBLEMART, Aristide,	—

573
Sursis
d'incorporation

—
Avis

Canton Sud.	BREBION, Jules,	continuation d'études.
Centre.	JOIRE, Abel,	—
Sud.	PRÉTOT, Marcel,	—
Centre.	ROUSSET, Jean,	—
Centre.	VERNIER, Achille,	—

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

574
Assurances
—
Lycée
de jeunes filles
—

Nous avons souscrit :

1^o Avec la Compagnie d'assurances « La Providence » une police garantissant une somme de 470.000 francs sur bâtiments et toutes leurs dépendances sis rues André, Jean-sans-Peur et Alexandre Leleux, destinés à l'usage du Lycée de jeunes filles ;

2^o Avec la Compagnie « du Soleil » une police garantissant une somme supplémentaire de 380.000 francs sur les mêmes bâtiments.

Ces sommes sont ainsi divisées :

	COMPAGNIE « LA PROVIDENCE »	COMPAGNIE « LE SOLEIL »
Bâtiments et dépendances	Fr. 450.000 »	Fr. 250.000 »
Objets mobiliers	Fr. » »	Fr. 100.000 »
Recours des voisins	Fr. 20.000 »	Fr. 30.000 »
Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.		

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

575
Charbons
—
Marché
—
Prorogation
—

MESSIEURS,

Le marché passé avec la Société des Mines de Lens pour fournitures de charbons allant expirer prochainement, nous avons passé avec cette Société un nouveau marché pour la fourniture de 3.000 tonnes à livrer à la suite de celui en cours.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

M. Desmons. — Quel est le prix de la tonne de charbon ?

M. Laurenge. — La plus grande partie de ce combustible est payée à raison de 22 francs au lieu de 22 fr. 15 anciennement. Le charbon industriel, qui nous coûtait autrefois 17 fr. 20, nous revient aujourd'hui à 17 fr. 80; nous ne nous ressentirons pas de cette légère augmentation, la consommation du charbon industriel étant plus importante qu'auparavant.

M. Desmons. — La durée du marché est-elle bien d'un an ?

M. Laurenge. — Parfaitement et nous commandons encore sur le marché passé en 1904.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. TALIO, propriétaire d'un terrain rue des Grimarets, ayant érigé une construction sur sa propriété, s'est servi du mur mitoyen la séparant de l'école maternelle André, rue des Rogations.

Le compte de mitoyenneté que nous avons établi est accepté par M. TALIO, qui devra verser à la Ville une somme de 338 francs.

Nous vous prions d'approuver ce règlement de compte et d'admettre en recette la somme de 338 francs, à inscrire à l'article 6 des recettes extraordinaires du Budget de 1906 : « Recettes accidentielles ».

Adopté.

576
École
rue des Rogations

—
Règlement
de mitoyenneté

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

577
Achat
rue Henri Kolb, 34

M. LEBLOND, demeurant à Lille, rue de Roubaix, 41, désirant reconstruire son immeuble situé rue Henri Kolb, 34, doit abandonner à la voie publique une parcelle de terrain d'une surface de 19 m²97 pour réaliser l'alignement homologué le 24 avril 1860.

La valeur du terrain estimée à 50 francs le mètre carré étant acceptée par le propriétaire, nous vous prions d'approuver cette acquisition, de nous autoriser à en passer acte et de décider que le paiement du prix, soit 998 fr. 50, sera prélevé sur l'article 74 du B. O. de 1906 : « Réalisation d'alignement ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

578
Échange
de terrains
avec les Hospices

L'Administration municipale, se préoccupant de l'assainissement et de l'embellissement de la Ville, est entrée en pourparlers avec les Hospices pour arriver à obtenir dans des conditions les moins onéreuses possible pour notre Budget, les terrains nécessaires aux réalisations d'alignement.

Parmi les diverses solutions qui nous ont été proposées, voici celle qui nous a paru la plus avantageuse pour la Ville :

PROPRIÉTÉS CÉDÉES PAR LES HOSPICES

		M. C.	FR. G.
1 Rue Saint-Omer . . .	Domaine direct à incorporer à la voie publique	87 66	2.366 82
2 Quai Vauban . . .	—	81 »	3.240 »
3 Quai Vauban . . .	—	181 71	8.176 95
4 Quai Vauban . . .	—	81 95	3.687 75
5 Rue Saint-Augustin	—	27 39	1.232 55
6 Rue Saint-Augustin	—	60 91	2.740 95
7 Rue Saint-Augustin	—	44 56	2.005 20
8 Rue Manuel. . . .	—	105 05	2.101 »
9 Rue de Maubeuge .	—	218 83	3.063 62
10 Rue du Bois-Saint-Sauveur	Terrain provenant du Jardin de l'Hospice Gantois réuni à la voie publique	467 »	28.020 »
11 Rue Godefroy. . .	Domaine direct à incorporer à la voie publique . .	32 »	1.568 »
12 Cour des Jardins. .	—	421 »	21.050 »
13 Rue Pierre Legrand	Terrain occupé par un poste d'octroi.	123 »	3.075 »
Total cédé par les Hospices . .		1.932 06	82.327 84

PROPRIÉTÉS CÉDÉES PAR LA VILLE

		M. C.	FR. C.
14 Rue de la Monnaie, Moulin-St-Pierre.	Ancienne construc- tion inutilisée . .	276 50	27.500 »
15 Avenue d'accès au cimetière du Sud.	Terrain donnant ac- cès aux propriétés des Hospices . . .	128 »	1.920 »
16 Place Philippe-de- Girard	Excédent d'aligne- ment	71 »	4.260 »
17 Rue des Stations . .	—	62 85	2.514 »
18 Rue des Stations . .	—	61 79	2.471 60
19 Rue Meurein . . .	—	{ 100 »	gratuitement
	—	{ 130 »	5.200 »
20 Rue des Postes . .	—	120 »	gratuitement
21 Place de Béthune, angle r. Gombert.	Terrain à réunir à la maison contiguë, pl. de Béthune, 16.	85 29	17.058 »
22 Rue Jeanne Mail- lotte	Excédent d'aligne- ment	137 27	6.863 50
23 Ancien Chemin de la Justice (sup- primé)	Terrain englobé dans l'ilot n° 47 des biens aliéna- bles des Hospices.	1.176 »	7.815 »
Total cédé par la Ville		2.348 70	75.602 10

La soulté à payer par la Ville serait donc de 6.725 fr. 74.

Les Hospices et la Ville de Lille entreraient en jouissance des biens qui leur sont cédés, à compter de la date de l'approbation par M. le Préfet du Nord, de l'acte administratif qui régularisera cet échange en ce qui concerne les propriétés non louées. Quant aux parties emphytéosées, celle cour des Jardins, n° 16 (article 12 Pie)

et celle située contre le cimetière du Sud (article 15), l'entrée en jouissance serait fixée au 31 décembre 1906 ; les Hospices et la Ville toucheraient les canons et loyers jusqu'à cette date.

La Ville de Lille s'arrangerait directement avec les détenteurs des parties emphytéosées, pour acquérir le domaine utile de ces emphytées.

La Ville se réserve dans la démolition du Moulin-Saint-Pierre les objets pouvant présenter quelque intérêt pour ses Musées.

Il est bien stipulé, de plus, que les Hospices devront souffrir dans son entier la servitude résultant de la manœuvre des vannes existant sur ce terrain et de tout ce qui concerne l'écoulement des eaux.

La soulte de 6.725 fr. 74 serait payable par la Ville à la caisse du receveur des Hospices avant le 31 décembre 1906, si la convention est approuvée par M. le Préfet du Nord avant cette date.

Les frais de cet échange seraient supportés pour moitié par chacune des parties.

En conséquence, nous vous prions de décider l'inscription au Budget supplémentaire de 1906 d'un crédit de 6.725 fr. 74, importance de la soulte à payer aux Hospices.

Nous vous prions de renvoyer les dossiers de cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

M. le Maire. — Désirez-vous que le dossier retourne à la Commission des Travaux ou préférez-vous voter de suite l'échange de ces terrains ?

M. Duponchelle. — Tous les détails de cette affaire ont été examinés avec soin et le rapport de la Commission serait certainement favorable.

Le Conseil autorise cet échange de terrains et décide l'inscription au budget supplémentaire de 1906 d'un crédit de 6.725 fr. 74.

M. BRACKERS D'HUGO prend la présidence.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Eugène DARTOIS, demeurant à Lille, rue de Canteleu, 85, se propose de construire une maison rue de Canteleu suivant le plan d'alignement homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

M. Eugène DARTOIS incorpore de ce fait dans sa propriété une surface de 13 m. 63

Vente
rue de Canteleu

de terrain dont la valeur dans cette partie de la Ville est estimée 30 francs le mètre carré.

M. DARTOIS ayant accepté ce prix, nous vous prions d'approuver cette vente et de nous autoriser à en passer acte. La recette de 408 fr. 90 sera faite au titre de l'article 7 des recettes extraordinaires de l'exercice 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

580
Vente
rue Saint-Sauveur

M. Fernand MINET, demeurant rue Saint-Sauveur, 55, à Lille, demande à acquérir une parcelle de 312 mètres carrés environ, sise rue Saint-Sauveur.

Il offre le prix de 38 francs le mètre carré pour servir de base à l'adjudication. Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication de ce terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

581
Vente rue Fulton

M. Arthur MAES, demeurant rue Boissy-d'Anglas, n° 2, à Lille, demande à acquérir une parcelle de terrain d'une surface de 99 mètres carrés 12, sise rue Fulton.

Cette parcelle fait partie d'un terrain de forme irrégulière et enclavé entre deux écoles. Cette situation rend la vente difficile; aussi, pour susciter les offres et augmenter la valeur de ce terrain, nous avons décidé de le morceler.

L'offre de 30 francs faite comme première enchère par M. MAES étant acceptable, nous vous prions d'autoriser la mise en adjudication publique de cette parcelle de terrain.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La rue du Molinel est une rue de grande circulation et le charroi qui l'emprunte est considérable. L'état de son pavage très défectueux est devenu dangereux pour la circulation générale. Si, d'un côté, on considère qu'une somme de 9.236 fr. 65 a été versée dans la Caisse municipale par la Compagnie des Tramways de Lille, pour participation dans le pavage des rues du Molinel et de Béthune, on doit reconnaître qu'il existe vis-à-vis de cette Compagnie, de la part de la Ville, un véritable engagement d'avoir à refaire le pavage des rues précitées.

La surface approximative de la chaussée pavée de la rue du Molinel est de 3.495 m. c. La quantité de pavés nécessaires à sa réfection est, en comptant 31 pavés au mètre carré : $3.495 \times 31 = 108.345$ pavés.

Comme nous possédons en magasin environ 28.000 pavés, reliquat de nos précédents travaux, il nous suffirait d'acheter le complément des 108.345 pavés qui nous sont nécessaires pour entreprendre cette rue, soit 80.500 pavés, représentant une valeur d'environ 29.000 francs, les pavés 14 × 20 × 14, pris aux carrières des Vosges, étant comptés à 360 francs le mille.

Or, l'examen des chapitres additionnels de 1905 nous a permis de relever divers crédits disponibles :

1^o Sous le numéro 109. Participation de la Compagnie des Tramways dans le pavage des rues du Molinel et de Béthune Fr. 9.236 65

2^o Sous le numéro 112. Le reliquat des travaux de voirie de la rue Aristote. Fr. 1.208 19

Soit au total Fr. 10.444 84

Dans cette situation, en raison des considérations qui précédent, et de l'utilité incontestable d'une réfection du pavage de la rue du Molinel, nous demandons à l'Administration municipale de vouloir bien nous autoriser à employer les sommes relevées ci-dessus, soit Fr. 10.444 84 et une partie des reliquats d'emprunt, comme il est dit dans le rapport spécial sur cette affaire dont il vous sera donné lecture sous le numéro 599, soit Fr. 18.558 76

Au total. Fr. 29.003 60

à l'achat de 80.500 pavés des Vosges, destinés au pavage de la rue du Molinel.

582	Pavage
rue du Molinel	—
Fourniture	de pavés
—	—

Nous demandons, en outre, l'autorisation de passer des marchés de gré à gré :

1^o Pour la fourniture de 50.000 pavés avec la Société des Porphyroïdes des Vosges ;

2^o Pour la fourniture de 30.000 pavés avec la Société Française des Granits de Saulxures-sur-Moselotte.

*Fourniture
de pavés*

Adjudication
—

Observations
—

M. Picavez. — J'estime que pour cet achat de pavés, il y aurait nécessité de faire une adjudication.

M. Laurenge. — Je ne demande pas mieux si vous voulez m'indiquer un moyen pratique.

M. Picavez. — Les villes de Tourcoing et de La Madeleine, en procédant par adjudication, ont eu leurs pavés à un prix inférieur à celui que vous allez payer.

M. Laurenge. — Et également inférieur à celui payé sous votre Administration.

M. Picavez. — Je n'en disconviens pas, mais je crois qu'il y aurait intérêt à faire une adjudication.

M. Laurenge. — Vous savez que les carrières des Vosges ne forment qu'une seule Société. Si vous connaissez d'autres fournisseurs, je serais très heureux de procéder à une adjudication. Il y a quelque temps, la rue Jean-Roisin a été repavée à neuf par M. COLLIN, entrepreneur, qui a fourni les pavés, et ce pavage nous est revenu à 2 francs moins cher le mètre carré; lorsque nous ferons de grands travaux, nous procéderons par voie d'adjudication, afin d'obtenir des avantages sérieux.

M. Picavez. — Pourquoi ne pas mettre en adjudication le pavage de la rue du Molinel ?

M. Laurenge. — Je n'y vois aucun inconvénient pour ma part.

M. Gobert. — Ne pourriez-vous pas avoir recours à l'entrepreneur qui a fait le pavage de la rue Jean-Roisin ?

M. Laurenge. — Par son marché, l'entrepreneur devait fournir 20.000 pavés et il n'aurait peut-être pas accepté de nous livrer dans les mêmes conditions une quantité plus élevée.

M. Gobert. — On pourrait le lui demander.

M. Laurenge. — Comme toutes ces adjudications arrivent à expiration dans le courant de l'année, nous pourrons avoir recours à ce procédé pour le pavage en général.

M. Agneray. — Pourquoi ne vous adressez-vous pas aux carrières situées dans les environs d'Arras ?

M. Laurenge. — C'est parce qu'elles ne fournissent plus de matériaux de bonne qualité.

M. Agneray. — La gare du Mont-Saint-Éloi est remplie de wagons de pavés.

M. Laurenge. — Je sais que ces anciennes carrières donnaient autrefois de bons grès, mais elles n'en fournissent plus.

M. Agneray. — Je parle des carrières aux environs d'Avesnes-le-Comte.

M. Laurenge. — Nous ne connaissons pas de pavés supérieurs à ceux des carrières des Vosges. En 1897, comme membre de la Commission des Travaux, j'ai assisté à toutes les expériences faites avec des pavés de différentes provenances et ce sont ceux des carrières de l'Est qui ont été reconnus les meilleurs. Malheureusement, ces carrières sont exploitées par une seule Société. En tout cas, je prends bonne note des observations de M. PICAVEZ pour procéder à l'avenir par voie d'adjudication.

M. le Président. — Je vous propose de renvoyer le rapport à l'Administration municipale, qui vous présentera ensuite un cahier des charges.

Renvoyé à l'Administration.

M. le Maire reprend la présidence

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état des rues nouvelles à dénommer en vous priant de leur attribuer les noms suivants :

Rue ouverte dans les terrains compris entre les rues de Valenciennes et de Cambrai, par M. CROUAN :

Rue de Coulmiers. — Commune du Loiret. Victoire des Français sur les Allemands (9 novembre 1870).

Deux rues ouvertes dans les terrains compris entre la rue de Canteleu et le boulevard de la Moselle, par MM. COLLETTE frères :

Rue de la Meuse. — Meuse, fleuve français, affluent du Rhin, a donné son nom à l'un de nos départements.

Rue de Crimée. — Crimée, presqu'île de la partie méridionale de la Russie d'Europe. Célèbre par l'expédition franco-anglaise contre les Russes (1854-1856).

Rue ouverte dans le prolongement de la rue de l'Alcazar pour aboutir à la rue du Becquerel :

Rue de l'Alcazar.

583

Dénomination
de rues

Rue ouverte dans le prolongement de la rue de Belle-Vue, entre les rues Pierre Legrand et Lamarck :

Rue Jules Denneulin. — Jules DENNEULIN, célèbre peintre lillois (1835-1904).

Impasse existant dans la rue du Rempart et appelée couramment impasse Poissonnier :

Impasse Saint-Ruth. — Nom de la caserne voisine.

Trois rues ouvertes dans le terrain appartenant à M. DUMON et situées près de l'avenue de Dunkerque :

Rue de Cassel. — Cassel, ville du département.

Rue de Bergues. — Bergues, ville du département.

Rue de La Ventie. — Bourg du Pas-de-Calais.

Quatre rues à ouvrir par la Ville dans les terrains acquis par elle à M. Dumon :

Rue Guillaume Tell. — GUILLAUME TELL, héros des traditions suisses. L'un des chefs de la Révolution de 1307 contre l'Autriche.

Rue La Bruyère. — Jean DE LA BRUYÈRE, célèbre écrivain français (1645-1696).

Rue Bouguereau. — Adolphe-William BOUGUEREAU, peintre français (1825-1905).

Rue Gavarni. — GAVARNI, célèbre dessinateur français (1801-1866).

Rue à ouvrir par la Ville entre les rues du Faubourg-des-Postes et du Général de Wett :

Rue de Brazza. — SAVORGNA DE BRAZZA, célèbre explorateur français (1852-1905).

Rue existant le long de la voie ferrée, entre les gares des Postes et d'Arras, chemin vicinal n° 23 dit « des Bois-Blancs » :

Rue de Marquillies. — Marquillies, commune du département.

Rue sise au Faubourg des Postes et appelée rue Notre-Dame de Réconciliation :

Rue du Transvaal. — République Sud-Africaine qui lutta héroïquement contre l'Angleterre.

Rue sise dans le même quartier et appelée rue du Général de Wett :

Rue du Général de Wett. — DE WETT, l'un des chefs des Boërs pendant leur guerre contre l'Angleterre.

Nous profitons de cette occasion pour vous proposer de modifier comme suit certaines dénominations, qui, par leur similitude, apportent des troubles dans les distributions des courriers et dont le changement nous a été réclamé par les habitants.

Rue actuellement dénommée rue de Lezennes :

Rue de Saint-Amand.

Rue des Fossés-Neufs :

Rue Léonard Danel. — Afin de perpétuer la mémoire du grand philanthrope lillois.

La rue **Neuve-des-Meuniers** s'appellera rue des Meuniers (de la rue Brûle-Maison à la rue de Wazemmes).

M. Dufour. — Lorsque l'Administration municipale changea le nom de la rue Émile Zola pour lui donner celui de Saint-Gabriel, sous prétexte que ce saint avait rendu des services à la Ville de Lille, on m'a promis qu'une des prochaines voies ouvertes à Lille porterait le nom du grand romancier Zola.

M. le Maire. — Je ne crois pas vous avoir donné une promesse formelle, mais vous avoir dit que votre proposition serait examinée.

M. Vandame. — Il est facile de se reporter au procès-verbal des séances visées.

M. Dufour. — Vous avez déclaré que c'était par mesure d'intérêt local que vous débaptisiez la rue Émile Zola.

M. Debierre. — Baptisez, débaptisez les rues ; dans deux ans nous changerons les noms pour choisir ceux de vos curés de paroisse qui se sont signalés dans les émeutes survenues à l'occasion de l'inventaire des églises ; ces pauvres hommes auront bien mérité de la patrie.

M. le Maire. — Nous ne débaptisons pas les rues ; nous laissons simplement les noms qui existaient et pour les nouvelles voies nous cherchons des noms neutres ne soulevant aucune critique.

M. Debierre. — Qu'entendez-vous par noms neutres ?

M. Vandame. — Des noms qui ne paraissent pas devoir soulever de discussion violente.

M. Debierre. — C'est pourquoi vous proposez des noms de généraux.

M. Dufour. — Pourquoi préférez-vous les noms de Bouguereau et Saint-Ruth à celui de Zola ?

M. le Maire. — La rue Saint-Ruth est une impasse et vous ne voudriez pas que nous lui donnions le nom de votre grand homme.

M. Dufour. — C'est le grand homme de toutes les personnes qui, sans parti-pris, reconnaissent ses qualités d'écrivain.

M. Debierre. — C'est parce qu'il a écrit « J'accuse » que son nom vous est antipathique, c'est cependant son plus beau titre de gloire.

M. Vandame. — J'estime que ZOLA a d'autres titres de gloire que celui-là.

M. Desmons. — Mais c'est surtout sa lettre « J'accuse » qui vous fait rejeter son nom ; il est préférable de le dire de suite.

M. Vandame. — Je disais, au contraire, à l'instant à mon collègue M. LAURENGE que j'étais disposé, pour ma part, à accepter le nom de ZOLA pour une des rues de Lille, mais puisque vous le considérez comme un grand homme parce qu'il est le père du fameux mot « J'accuse », je vous déclare immédiatement que je voterai contre le choix de son nom.

M. Desmons. — Vous devez être enchanté que nous mettions les points sur les i.

M. Vandame. — Au point de vue de son talent de romancier — question où la politique n'a pas à intervenir — il est certain que le nom d'Émile ZOLA passera à la postérité et qu'il survivra dans quelques siècles, alors que sa lettre « J'accuse » sera oubliée. Mais je constate que nous sommes aujourd'hui encore trop près de l'époque de sa mort pour consacrer sa mémoire dans un nom de rue, puisque vous paraissiez vouloir honorer l'auteur de cette lettre et non le romancier.

M. Debierre. — Vous interprétez nos paroles à votre façon ; nous avons voulu dire simplement que sa lettre « J'accuse » était un de ses plus beaux titres de gloire et non le seul.

M. Vandame. — Vous n'avez pas même cité un seul de ses romans.

M. Debierre. — Nous pouvons vous les indiquer tous si vous le désirez.

M. Vandame. — Je considère comme un acte de sincérité de ma part de vous confirmer que j'étais disposé à donner le nom d'Émile ZOLA à une des rues de Lille, mais que j'ai changé d'avis lorsque vous avez déclaré que sa lettre « J'accuse » constituait le plus beau titre de gloire de ce romancier.

M. Debierre. — Vous n'êtes donc pas l'ami de la vérité, mais partisan de l'erreur, et vous auriez préféré sans doute que nous proposions le nom d'ESTERHAZY.

M. Vandame. — Attendons que la Cour de Cassation se soit prononcée ; il n'appartient pas à un Conseil municipal de se substituer à cette Cour suprême.

M. Dufour. — Je maintiens ma proposition pour le nom d'Émile ZOLA à une des rues de Lille et je demande à M. le Maire de la mettre aux voix.

M. le Maire. — Nous cherchons à trouver des noms pouvant être accueillis favorablement par tout le monde. Je ne pense pas que les noms de BRAZZA et BOUGUEREAU puissent soulever d'objection ; ce dernier n'a pas la préférence de M. DUFOUR et cependant c'est un de nos grands peintres modernes. Vous nous présentez le nom d'un homme politique qui a joué un rôle trop récent pour que nous puissions vous donner satisfaction. A cet égard, le Conseil municipal de Paris, qui ne peut être suspecté, a pris la décision de ne pas donner aux rues de la capitale les noms d'hommes politiques décédés depuis moins de dix ans.

M. Dufour. — Je persiste à demander qu'une des rues de Lille porte le nom du grand écrivain Émile ZOLA.

La proposition de M. DUFOUR, mise aux voix, est rejetée.

M. Desmons. — On s'est préoccupé un peu trop de rappeler des souvenirs militaires ; c'est ainsi que je vois figurer les noms de rue de Crimée, rue du Transvaal et rue de Coulmiers. Je ne vois pas pourquoi nous remuons ces cendres de guerre ; en remplacement de ce dernier nom, je vous proposerai rue de La Haye.

M. Debierre. — Le nom de Transvaal ne rappelle rien.

M. Vandame. — Au contraire, il nous rappelle que des républicains ont lutté pour défendre leur indépendance.

M. Gobert. — Nous avons aussi la rue André qui rappelle la défense de l'Indépendance de Lille.

M. Desmons. — Rue de La Haye nous ferait souvenir du principe de l'arbitrage au lieu de la guerre.

M. Gobert. — Nous ne pouvons pas nous entendre ici, puisque nous passons notre temps à nous chamailler sur des choses sans importance, et vous voulez qu'il y ait entente entre les nations !

M. le Maire. — Nous avons d'ailleurs été assez embarrassés pour trouver ces noms de rues.

M. Dufour. — Il fallait alors rappeler la mémoire des bienfaiteurs lillois.

M. Desmons. — J'ai demandé à mon collègue M. DEBIERRE, qui est également un ancien militaire, si le nom de Saint-Ruth lui rappelait quelque souvenir.

M. le Maire. — Nous l'avons choisi à cause de la proximité de la caserne qui porte ce nom.

M. Desmons. — Vous nous avez dit tout à l'heure être partisan de la décision prise par le Conseil municipal de Paris d'attendre que dix ans se soient écoulés depuis la mort d'un homme quelconque avant de donner son nom à une voie publique, cependant M. DANEL n'est mort que depuis quelques mois.

M. le Maire. — M. DANEL est un grand bienfaiteur de la Ville de Lille et non un homme politique.

M. Dufour. — Pourquoi ne donneriez-vous pas le nom de Stendhal à une voie de Lille ?

M. Brackers d'Hugo. — Je ne pense pas que ce soit au titre de bienfaiteur de la Ville de Lille ; son nom a d'ailleurs une consonnance plutôt anglaise...

M. Dufour. — Le nom d'Henri BEYLE vous irait peut-être mieux ; c'est l'auteur de la CHARTREUSE DE PARME et du roman LE ROUGE ET LE NOIR.

M. Desmons. — Si on donne le nom de Léonard DANEL à une rue de Lille, je demande également de consacrer la mémoire de ceux qui lui ont permis d'être un grand philanthrope et je vous propose d'adopter la rue des Mineurs.

M. Vandame. — A moins que vous ne vouliez peut-être parler des Frères mineurs. Nous avons déjà la rue de Lens, ce qui me paraît suffisant.

M. Desmons. — La rue de Lens ne dit rien, alors qu'une rue des Frères mineurs aurait une signification autre que celle que je vous propose ; j'entends mineurs au sens strict du mot. Toutefois, si cette appellation ne vous plaisait pas, prenez, par exemple, celle de la rue des Droits de l'Homme.

M. Legrand-Herman. — Vous ne les respectez pas les droits de l'homme.

M. Dufour. — Il ne manque pas d'écrivains que vous pourriez glorifier : LECONTE DE LISLE, Théophile GAUTIER...

M. le Maire. — Nous en prenons bonne note pour la dénomination de prochaines rues.

M. Liégeois-Six. — J'avais demandé, dans une séance antérieure, de vouloir bien étudier une proposition faite par les habitants de la rue de la Petite-Allée, nom confondu avec celui de la Grande-Allée, pour le remplacer par celui de Catel-Béghin, ancien maire de Lille.

M. Devernay. — La rue de la Petite-Allée existait avant que je vienne au monde et je suis surpris qu'on ait attendu jusqu'à présent pour s'apercevoir qu'elle pouvait être confondue avec une autre voie.

M. Legrand-Herman. — La confusion provient de ce qu'à l'heure actuelle ces rues ont la même importance au point de vue de la population.

M. le Maire. — Je mets aux voix le rapport qui vous est présenté.

M. Dufour. — Je demande que cette affaire soit examinée à nouveau par le Conseil d'administration et qu'elle revienne à une prochaine séance.

M. le Maire. — Si le Conseil municipal est d'avis de voter les conclusions du rapport, il est inutile d'en retarder le vote.

M. Devernay. — Ce n'est pas la peine de nous réunir puisque vous disposez de la majorité.

M. Brackers d'Hugo. — Vous agissiez de même avec nous il y a quelques années et je m'en rapporte à mon collègue M. LAURENGE.

M. Picavez. — C'est faux et vous aviez toute liberté de discussion.

M. Duponchelle. — Permettez-moi de rappeler qu'il est décédé à Lille, il y a de nombreuses années, un certain M. LARDEMÉR qui a légué sa fortune à la Ville pour son embellissement.

Cette fortune, qui devait être assez considérable, a été utilisée pour des plantations, des poses de bancs sur les boulevards, l'édification de kiosques sur les places Catinat, du Concert et le square Ruault, et l'achat de la propriété BARROIS, dont les bâtiments

sont à usage de patronage et le jardin de promenade publique sous le nom de Jardin de Fives.

Je demande au Conseil qu'il veuille bien changer cette dénomination de Jardin de Fives en celle de Square LARDEMER.

Ce sera tout à la fois un acte de reconnaissance et un encouragement pour les futurs et généreux donateurs.

M. Dufour. — Je demande que le Conseil vote séparément sur les noms des rues à dénommer.

M. le Maire. — Il sera fait selon votre désir.

M. le Secrétaire. — Rue ouverte dans le terrain compris entre les rues de Valenciennes et de Cambrai, par M. CROUAN :

Rue de Coulmiers. — Commune du Loiret. Victoire des Français sur les Allemands (9 novembre 1870).

M. Debierre. — Je croyais que c'était en l'honneur du fromage que vous aviez choisi ce nom.

M. Brackers d'Hugo. — Je ne vous félicite pas de votre genre d'esprit d'émettre pareille observation au souvenir d'une glorieuse bataille de notre armée.

M. Debierre. — Vous y étiez à Coulmiers, Monsieur BRACKERS D'HUGO ?

M. Brackers d'Hugo. — Et vous ?

M. Debierre. — Parfaitement, j'y étais.

M. Desmons. — Je vous propose le nom de rue de La Haye.

La proposition de M. DESMONS est repoussée et celle de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Deux rues ouvertes dans les terrains compris entre la rue de Canteleu et le boulevard de la Moselle, par MM. COLLETTE frères :

Rue de la Meuse. — Meuse, fleuve français, affluent du Rhin, a donné son nom à l'un de nos départements.

M. Dufour. — Je vous demande de changer ce nom et vous propose ceux d'Alfred DE VIGNY ou Henri BEYLE.

Le Conseil adopte le nom d'Alfred DE VIGNY.

M. le Secrétaire. — **Rue de Crimée.** — Crimée, presqu'île de la partie méridionale de la Russie d'Europe, célèbre par l'expédition franco-anglaise contre les Russes (1854-1856).

M. le Maire (s'adressant à la minorité). — Vous riez des choses les plus glorieuses de notre pays.

M. Desmons. — La gloire revient aux soldats qui se sont admirablement battus et morts pour leur pays.

M. Debierre. — Quel bénéfice avez-vous retiré de cette campagne ?

M. Brackers d'Hugo. — Vous n'avez pas le droit de discuter l'héroïsme des Français.

M. Desmons. — Nous ne le discutons pas ; nous lui rendons hommage, mais je trouve inutile de remuer toutes ces cendres de guerre.

M. Brackers d'Hugo. — Nous pensons le contraire, voilà tout.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue ouverte dans le prolongement de la rue de l'Alcazar, pour aboutir à la rue du Becquerel :

Rue de l'Alcazar.

M. Leleu. — Ne pourrait-on pas donner à cette rue le nom d'Adolphe MOREL, l'ancien propriétaire de ce bâtiment ?

M. le Maire. — Ce n'est pas un titre suffisant à la reconnaissance de nos concitoyens.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue ouverte dans le prolongement de la rue Belle-Vue, entre les rues Pierre Legrand et Lamarck :

Rue Jules Denneulin. — Jules DENNEULIN, célèbre peintre lillois (1735-1904).

Adopté.

M. le Secrétaire. — Impasse existant dans la rue du Rempart et appelée couramment **Impasse Poissonnier**.

M. le Secrétaire. — **Impasse Saint-Ruth.** — Nom de la caserne voisine.

M. le Maire. — Désirez-vous supprimer le Saint? (*Rires.*)

Le nom de rue Saint-Ruth est adopté.

M. le Secrétaire. — Trois rues ouvertes dans le terrain appartenant à M. DUMONT et situé près de l'avenue de Dunkerque :

Rue de Cassel. — Cassel, ville du département du Nord.

M. Dufour. — Je proposerai le nom de rue Henri BEYLE, auteur de la CHARTREUSE DE PARME.

M. Brackers d'Hugo. — Tout le monde ne lit pas cette œuvre.

M. Debierre. — Ce qui vous intéresse dans la civilisation c'est la guerre.

M. Brackers d'Hugo. — Que voulez-vous, nous ne pouvons pas partager toutes vos idées.

M. Debierre. — Je ne vous croyais pas si sanguinaire, Monsieur BRACKERS d'HUGO !

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue de Bergues. — Bergues, ville du département du Nord.

Adopté.

M. le Secrétaire. — Rue de La Ventie. — La Ventie, bourg du Pas-de-Calais.

Adopté.

M. le Secrétaire. — Quatre rues à ouvrir par la Ville dans les terrains acquis par elle à M. DUMONT :

Rue Guillaume Tell. — Guillaume TELL, héros des traditions suisses, l'un des chefs de la Révolution contre l'Autriche.

M. Desmons. — L'histoire ne se prononce pas sur l'existence de ce personnage.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue La Bruyère. — Jean DE LA BRUYÈRE, célèbre écrivain français (1645-1696).

Adopté.

M. le Secrétaire. — Rue Bouguereau. — Adolphe-William BOUGUEREAU, peintre français (1825-1905).

M. Dufour. — Je propose le nom de Courbet en souvenir du peintre auteur de chefs-d'œuvre.

M. le Maire. — On pourrait confondre cette rue avec celle de l'Amiral Courbet.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue Gavarni. — GAVARNI, célèbre dessinateur français (1801-1866).

Adopté.

M. le Secrétaire. — Rue à ouvrir par la Ville entre les rues du Faubourg-des-Postes et du Général de Wett :

Rue de Brazza. — SAVORGNAU DE BRAZZA, célèbre explorateur français (1852-1905).

M. Debierre. — Voilà une casserole. Je me doutais bien que cela vous arriverait. Nous allons voir si vous aurez le courage de maintenir ce nom de rue. DE BRAZZA était franc-maçon et membre du Suprême Conseil. C'est donc vraisemblablement une casserole.

M. Brackers d'Hugo. — Cela ne nous fait rien et nous n'avons pas l'esprit assez étroit pour nous arrêter à de pareilles choses.

M. Debierre. — Alors, vous êtes décidé à voter pour ce nom ?

M. Brackers d'Hugo. — Je souhaiterais ardemment que tous les francs-maçons aient rendu des services aussi importants à la France.

M. Debierre. — Si la République existe encore à l'heure actuelle, c'est grâce aux francs-maçons, car s'il n'y avait que vous pour la défendre, il y a longtemps qu'elle serait renversée.

M. Brackers d'Hugo. — Le jour où elle tombera, ce sera bien de la faute à la franc-maçonnerie, qui viole les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

M. Debierre. — Vous et vos partisans êtes les destructeurs de la République, vous êtes le défenseur des intérêts de l'Église.

M. Brackers d'Hugo. — Je défends qui je veux en vertu du principe de la liberté.

M. Debierre. — La liberté de l'Église probablement.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Rue existant le long de la voie ferrée entre les gares des Postes et d'Arras (chemin vicinal n° 23 dit des Bois-Blancs) :

Rue de Marquillies. — Marquillies, commune du département du Nord.

Adopté.

M. le Secrétaire. — Rue sise au Faubourg des Postes et appelée rue Notre-Dame de Réconciliation :

Rue du Transvaal. — Transvaal, République sud-africaine qui lutta héroïquement contre l'Angleterre.

M. Devernay. — Je propose rue de la Fraternité.

M. le Maire. — Il faudrait aussi la rue de l'Égalité.

M. Picavez. — Nous ne sommes pas égaux.

La proposition de l'Administration est adoptée.

Rue sise dans le même quartier et appelée rue du Général de Wett :

Rue du Général de Wett. — DE WETT, l'un des chefs des Boers pendant la guerre contre l'Angleterre.

M. Dufour. — Pourquoi pas le nom du général Doods ?

M. le Maire. — Le nom du général DE WETT a été choisi par les habitants.

La proposition de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — Nous profitons de cette occasion pour vous proposer de modifier comme suit certaines dénominations qui, par leur similitude, apportent des troubles dans la distribution des courriers et dont le changement nous a été demandé par les habitants.

Rue actuellement dénommée rue de Lezennes :

Rue de Saint-Amand.

Adopté.

Rue des Fossés-Neufs :

Rue Léonard Danel, afin de perpétuer la mémoire du grand philanthrope lillois.

M. Devernay. — Ce n'est pas difficile d'être philanthrope avec le produit de la sueur des mineurs, et je propose de substituer le nom de Rue des Mineurs à celui des Fossés-Neufs.

Cette proposition est rejetée et celle de l'Administration est adoptée.

M. le Secrétaire. — La rue Neuve-des-Meuniers s'appellera :

Rue des Meuniers, de la rue Brûle-Maison à la rue de Wazemmes.

Adopté.

M. le Maire. — Je mets aux voix la proposition de M. LIÉGEOIS-SIX tendant à substituer le nom de Catel-Béghin à celui de la rue de la Petite-Allée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à l'Administration municipale un certain nombre d'emprises

584
Emprises

extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer le paiement d'une redevance annuelle :

- | | | |
|---|--------|----|
| 1 ^o Rue Basse, 55. — M. Jean BLOCK. Tableau. Redevance | Fr. 9 | » |
| 2 ^o Rue Denis Godefroy, 7, angle du boulevard de la Liberté, « La Société La Hambourgeoise ». — Banderoles (redévances), 48 fr. + 50 fr., soit . . | Fr. 98 | » |
| 3 ^o Rue Arago, 3 bis, M. LATTIÈRE. — Tableau. Redevance. | Fr. 11 | » |
| 4 ^o Rue Léon Gambetta, 101, M. DELESPAUL. — Écusson. Redevance . | Fr. 28 | 98 |
| 5 ^o Boulevard de la Liberté, angle de la rue Nationale, MM. MAUCŒUR et C ^{ie} . — Enseigne lumineuse. Redevance | Fr. 50 | » |
| 6 ^o Boulevard Vauban, 25, M. JONGLEZ DE LIGNE. — Dalles en verre, 2 mètres carrés à 15 fr. | Fr. 30 | » |
| Cette emprise existant depuis 1904, la redevance est donc due pour les années 1904-1905-1906. | | |
| 7 ^o Boulevard Victor Hugo, 252, M. DELAHAYE. — Dalles en verre, 2 mètres carrés à 15 fr. | Fr. 30 | » |

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

585
Emprises
—
Suppression
—
Exonération
de redévances
—

Par délibération du 23 septembre 1904, vous avez autorisé M. MILLESCAMPS, rue de Condé, 23, à placer un attribut sur la façade de son immeuble, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 12 francs.

M. MILLESCAMPS, ayant supprimé cette emprise, demande à être exonéré de la redevance.

D'autre part, M. Noyès, autorisé à placer une enseigne sur la façade de l'immeuble qu'il occupe, rue de Béthune, 24 et 24 bis, nous informe qu'il a fait disparaître cette emprise et sollicite également le dégrèvement de la redevance de 19 fr. 05 à laquelle il était assujetti.

Nous vous prions de constater ces faits.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Service de la Navigation a étudié un avant-projet de port en Haute-Deûle. Cet avant-projet, soumis à l'examen des représentants des Ministères de la Guerre et des Travaux publics, nous est communiqué pour avis.

Le travail à exécuter peut se résumer comme suit :

Le port sera établi dans les terrains demandés à cet effet par le Service de la Navigation dans les conférences mixtes actuellement ouvertes pour la question du démantèlement. Ces terrains sont situés entre les portes de Dunkerque et de Canteleu; ils sont voisins du canal et le garage du Grand-Tournant servira d'avant-port et d'accès aux nouveaux quais. La zone affectée au port et à ses dépendances, bassin proprement dit et terre-plein en arrière, comportera une bande de 95 mètres de largeur. Une seconde bande parallèle de 30 mètres de largeur sera disponible pour l'établissement du boulevard de Ceinture et une troisième de 40 mètres à la disposition de la Compagnie du Nord pour sa gare de Ceinture.

Le bassin sera établi entre deux murs de quai, parallèles, distants en crête de 25 mètres ; la longueur de quai utile sera de 400 mètres et la capacité du bassin de 34 bateaux à quai.

Les terre-pleins latéraux comprendront une chaussée pavée de 10 mètres de largeur et en arrière une bande de 10 mètres du côté de la Ville pour les dépôts temporaires, une bande de 40 mètres du côté opposé pour les dépôts prolongés, les magasins et les entrepôts.

L'accès aux bassins se fera par une passe marinière de 6 mètres au minimum. L'évasement du garage actuel du Grand-Tournant sera prolongé et constituera ainsi un avant-port servant de bassin d'évolution pour les bateaux.

La route nationale n° 42 franchira cette passe par un point fixe biais.

Le montant de la dépense de cet avant-projet est de 900.000 francs, non compris les terrains nécessaires à son exécution. En estimant à un franc en moyenne le mètre carré, et la surface à acquérir pour l'établissement du port étant de 70.000 mètres carrés, il faudrait prévoir une dépense de 70.000 francs.

Deux solutions sont envisagées pour la répartition des dépenses.

Dans la première, l'État (Ministère des Travaux publics) acquerrait les terrains nécessaires à l'établissement du port et la dépense d'exécution des travaux serait répartie par moitié entre l'État et la Ville de Lille. Cette dernière prendrait à sa charge

586

*Nouveau Port
en Haute-Deûle*

—
Création

une somme de 450.000 francs. Dans ce cas, l'État, propriétaire des terrains, louerait à son profit le terre-plein de 40 mètres nécessaire à l'établissement de dépôts ou à la construction d'entrepôts et de magasins.

Dans la seconde solution, les terrains militaires à occuper et les travaux du port seraient payés par la Ville seule, ainsi qu'elle l'a fait autrefois pour le port Vauban. La jouissance du terre-plein de 40 mètres lui serait accordée par l'État avec faculté de le louer à son profit, mais non de l'aliéner.

La Ville prendrait donc à sa charge la dépense totale des travaux, soit 900.000 francs, ainsi que l'achat des terrains militaires à occuper, soit 70.000 francs, au total 970.000 fr.

Examinons celle des deux solutions la plus avantageuse pour la Ville.

Dans la première, notre part contributive n'est que de 450.000 francs, mais nous n'avons, en compensation, que des bénéfices indirects résultant de l'aménagement d'un nouveau port bien outillé, muni de vastes terre-pleins et de moyens de déchargement perfectionné.

La seconde solution prévoit, il est vrai, la dépense totale à la charge de la Ville, soit 970.000 francs, mais l'État nous donne la libre disposition du terre-plein de 40 mètres. La surface à louer aux commerçants étant de 28.000 mètres carrés, en calculant cette location à raison de 1 fr. 25 le mètre carré, c'est pour la Ville une recette annuelle supplémentaire de 35.000 francs. Cette somme représente la rémunération du capital supplémentaire de 520.000 francs (970.000 — 450.000) à engager par la Ville dans ce cas.

Cette seconde solution serait donc la plus avantageuse et seule capable de retenir votre attention.

En conséquence, et sous toutes réserves, nous vous proposons :

1^o D'émettre un avis favorable à l'exécution des travaux d'établissement d'un port en Haute-Deûle dont l'avant-projet a été étudié par le Service de la Navigation.

2^o D'écartier la première solution et de prendre à la charge de la Ville la dépense totale résultant de l'exécution des travaux et de l'acquisition des terrains militaires nécessaires, soit 970.000 francs.

3^o De décider que cette dépense sera comprise dans un emprunt à émettre.

M. Debierre. — Nous demandons que cette question soit renvoyée à la Commission des travaux.

M. Vandame. — C'est une simple prise en considération que l'Administration vous demande. Il est entendu qu'une question pareille ne peut être solutionnée de suite. Nous disons seulement que des deux projets qui nous sont soumis, nous préférons le second, et cette indication permettra au Service de la Navigation de continuer ses études ; mais rien ne dit qu'une troisième solution ne peut survenir.

M. le Maire. — Quel inconvénient voyez-vous à renvoyer cette affaire à la Commission des Travaux ?

M. Vandame. — Parce qu'un rapport motivé de la Commission des Travaux donnerait à notre délibération une portée plus grande qu'une simple prise en considération et nous ne devons pas perdre de vue qu'il faudra un emprunt d'un million pour la réalisation de ce projet.

M. Desmons. — On nous dit que la location annuelle des terrains à raison de 1 fr. 25 le mètre carré rapporterait à la Ville une somme de 35.000 fr. ; est-ce un chiffre bien établi ?

M. le Maire. — C'est pourquoi je propose de renvoyer ce rapport à la Commission des Travaux, la Préfecture nous demandant de nous prononcer sur l'une ou l'autre solution.

M. Vandame. — Si la Ville n'engage pas davantage, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. Laurenge. — Je désire, en ce qui me concerne, que cette question soit renvoyée à cette Commission, celle-ci n'étant pas tout à fait d'accord avec le projet présenté par l'Administration des Ponts et Chaussées. Nous pourrons alors éclairer le Conseil municipal sur les besoins de ce port, les ressources qu'il pourrait créer et nous vous soumettrons alors un rapport complémentaire.

M. Desmons. — Le rapport actuel est absolument insuffisant ; sa rédaction a dû demander un quart d'heure tout au plus et je ne suppose pas qu'elle émane d'un ingénieur.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution des dernières volontés du regretté peintre Émile BRETON, décédé à Courrières en 1903, M^e BUTRUILLE, notaire à Hénin-Liétard, nous annonce l'envoi d'un tableau du maître : « Le Printemps », destiné au Musée.

Nous vous demandons, Messieurs, de vous joindre à l'Administration municipale pour adresser à la famille du généreux donateur les plus chaleureux remerciements.

D'autre part, M. VERLY nous a fait parvenir deux ouvrages destinés à la Bibliothèque municipale.

Nous vous proposons d'adresser à ce généreux donateur les plus vifs remerciements pour l'intérêt qu'il porte à nos collections.

Adopté.

587
Dons
à la Bibliothèque
et aux Musées

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

588
Euvre Pie Wicar

—
Désignation
d'un pensionnaire

Conformément aux conditions du testament du chevalier Wicar, la Société des Sciences vous propose de désigner comme pensionnaire à Rome, M. Georges DILLY, peintre, né à Lille et reconnu capable de profiter de la Fondation WICAR, à la suite d'un concours public.

Nous vous prions d'accepter la désignation faite par la Société des Sciences et de voter, selon l'usage, en faveur de cet artiste une indemnité de voyage de 300 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1906.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 fr. à prélever sur les ressources de l'exercice 1906.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

589
Lycée Faidherbe

—
Maitres-
répétiteurs

—
Indemnités

Dans votre séance du 17 février 1905, vous avez décidé qu'une indemnité annuelle de 300 fr. serait accordée aux surveillants généraux, répétiteurs généraux et commis d'Économat du Lycée Faidherbe arrivés à Lille avant le 31 décembre 1904, dès qu'ils y compteront deux années de service.

M. VIGNOL, arrivé à Lille le 18 mai 1903, a, par conséquent, droit à cette indemnité depuis le 18 mai 1905 ; il est inscrit parmi ceux de ses collègues qui toucheront cette indemnité en 1906, mais ayant été omis pour l'année dernière, il y a lieu de lui tenir compte de cette période du 18 mai au 31 décembre dernier.

Nous vous proposons de voter en sa faveur une somme de 185 fr. 83 à prélever sur l'article 141 des Dépenses ordinaires de 1905.

Nous vous prions d'allouer également à M. LEFEBVRE, répétiteur général, qui se trouve dans les conditions requises par la délibération du 17 février 1905, l'indemnité annuelle de 300 fr. accordée à ses collègues :

Aucun crédit n'est à prévoir pour cette allocation, un titulaire d'indemnité, M. BOINET, ayant quitté le lycée Faidherbe depuis le 18 décembre 1905.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à l'article 24 du règlement ministériel du 4 mai 1899, nous vous soumettons les budgets supplémentaires du Collège Fénelon.

590
Collège Fénelon

Ces budgets s'établissent comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT DE RECETTES	Budget supplémentaire pour 1906
Externat	2.077 50	843 93	1.233 57	—
Écoles-Annexes	3.320 »	970 »	2.350 »	
Internat	10.344 15	9.797 03	547 12	
Totaux	15.741 65	11.610 96	4.130 69	

Le Bureau d'administration du Collège a émis un avis favorable à ces propositions dans sa séance du 6 décembre 1905 ; nous vous proposons d'approuver ces budgets sous réserve de quelques modifications indiquées ci-après :

Dans les chiffres ci-dessus sont, en effet, compris des restes à recouvrer et à payer de l'exercice 1904, lesquels sont déjà repris au Budget supplémentaire de la Ville de l'exercice 1905 sous les n°s 15 des Recettes et 50 des Dépenses, pour les sommes de 740 fr. et 117 fr. 43.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de décider l'admission en recette de la somme de 15.001 fr. 65 (15.741 65 — 740 fr.) et de voter un crédit de 11.493 fr. 53 (11.610 96 — 117 43) à rattacher à l'article 139 du Budget primitif de 1905.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 11.493, 53 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905 et à rattacher à l'article 139 du Budget primitif de 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration municipale avait accordé à l'Union Française de la Jeunesse l'autorisation d'occuper les locaux de l'École Sévigné, moyennant une redevance annuelle de 50 fr. pour frais de chauffage et d'éclairage.

591
École Sévigné

—
*Occupation
par
l'Union Française
de la Jeunesse*

—
Redevance

Cette école relevant désormais de l'État par son annexion au Lycée de jeunes filles, il y a lieu de reverser dans la caisse du Lycée la redevance afférente à l'exercice 1906, encaissée par la Ville.

Nous vous prions de voter un crédit de 50 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 9 septembre dernier, M. le Préfet nous a adressé la lettre suivante :

Le Préfet du Nord à Monsieur le Maire de Lille,

592
École pratique
de
Commerce
—
Création
—
Vœu
—

« La Ville de Lille possède une École pratique d'Industrie, organisée conformément aux dispositions de la loi du 21 janvier 1892 et du décret du 22 février 1893.
» En raison de l'importance exceptionnelle de la Ville de Lille, il me paraîtrait très désirable que l'enseignement pratique commercial y fût organisé également dans des conditions analogues.

» Une école de ce genre rendrait certainement de très utiles services ; destinée à former des employés de commerce aptes à être immédiatement utilisés dans les opérations courantes, elle ne ferait pas double emploi avec l'École supérieure de Commerce administrée par la Chambre de Commerce, dont le but et le recrutement diffèrent essentiellement de l'organisation à créer.

» Je vous serais obligé de vouloir bien examiner cette question et pressentir le Conseil municipal sur le point de savoir s'il consentirait à assumer les dépenses que la loi met à la charge de la Ville, en cas de création d'une École pratique. »

Nous ne sommes pas du même avis que M. le Préfet, car nous estimons que la création d'une École de ce genre ne s'impose pas. Les renseignements que nous avons recueillis nous permettent d'affirmer que tout ce qui pourrait être enseigné à l'École pratique de Commerce ferait double emploi avec ce qui est enseigné dans nos Écoles primaires supérieures.

D'autre part, la nouvelle loi sur le recrutement va avoir pour conséquence le remaniement du programme de l'École supérieure de Commerce, et les cours seront

répartis de telle façon qu'il y ait une année élémentaire « comprenant tous les cours » élémentaires et pratiques, tenue des livres, langues vivantes, sténographie, etc. »

Dans ces conditions, il ne nous paraît pas nécessaire d'imposer de nouvelles charges à nos concitoyens, et nous vous prions d'émettre un avis en ce sens.

M. Debierre. — La conclusion ne me paraît pas très ferme.

M. le Maire. — L'École de Commerce transforme ses programmes et réduit ses rétributions scolaires ; nous avons estimé que la création d'une École d'Industrie ferait double emploi.

M. Debierre. — Non, si elle était gratuite et organisée sur d'autres bases que celles de l'École de Commerce, où on ne fait que de la théorie.

M. le Maire. — C'est la même chose dans toutes les Écoles de Commerce.

M. Debierre. — C'est regrettable.

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Administration des Hospices nous a fait parvenir, pour avis conformément à la loi, son Budget primitif pour l'année 1906.

Ce document s'établit comme suit :

Recettes	Fr. 2.968.356	»
Dépenses	Fr. 2.961.555	»
Excédent de recettes	Fr. 6.801	»

593
Hospices

—
Budget pour 1906

Nous vous prions de renvoyer ce Budget à l'examen de la Commission de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission de l'Assistance.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les locaux des chauffoirs sont nettoyés, chaque matin, par des passagers de bonne volonté qui ont passé la nuit dans les locaux.

594
Chauffoirs publics

—
Règlement
de dépenses

Nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à prélever sur le crédit des chauffoirs une somme de deux cents francs pour rémunérer ce travail.

Cette somme sera consacrée à l'achat de bons de fourneaux économiques, qui seront distribués aux passagers qui veulent bien assurer la propreté des deux chauffoirs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

595
Cotes
irrecouvrables

—
Admission
en non-valeur
—

Nous vous soumettons huit états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur, se décomposant comme suit :

	CRÉANCES	FRAIS
Taxe sur les chiens pour 1904	Fr. 52 »	20 45
Distribution d'eau 1904	Fr. 410 47	» »
Redevances annuelles 1905	Fr. 120 »	» »
Droits de voirie 1905	Fr. 216 50	» »
Collège 1905	Fr. 250 50	» »
Fournitures classiques 1906.	Fr. 10 »	» »
Désinfections à domicile 1905	Fr. 395 15	» »
Recettes accidentielles 1905	Fr. 23 »	» »
<hr/>		<hr/>
	Fr. 1.477 62	20 45
<hr/>		<hr/>

Nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 1.477 fr. 62 et de voter sur l'exercice 1905 un crédit de 20 fr. 45 pour remboursement, au Receveur municipal, des frais de poursuites dont il a dû faire l'avance.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 20 fr. 45 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de la Trésorerie générale, divers états s'élevant ensemble à 16.078 fr. 97, pour frais d'entretien d'aliénés dans divers asiles pendant le quatrième trimestre 1905.

Le montant de ces états ajoutés à ceux déjà mandatés dans le cours de l'année 1905 à l'article 96 du Budget ordinaire, — Aliénés indigents, contingent de la Ville, — forme une totalité de dépenses de Fr. 63.299 18

L'article précité ne s'élevant qu'à Fr. 60.000 »

5951
Aliénés
—
Credit supplémentaire
—

Il en résulte une insuffisance de crédit de Fr. 3.299 18

Le paiement des frais d'entretien des aliénés indigents dans les Asiles constituant une dépense obligatoire, nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit supplémentaire de 3.299 fr. 18 sur l'exercice 1905, ce crédit étant imputé sur les ressources disponibles et devant être rattaché à l'article 96 du Budget ordinaire dudit exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.299 fr. 18 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1905 et à rattacher à l'exercice 96 du budget ordinaire de 1905.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Le montant des dépenses imputées sur ce crédit s'élève à 2.634 fr. 28, suivant un état ci-joint ; nous avons l'honneur de le soumettre à votre examen et de vous prier de prendre une délibération ratifiant les dépenses qui y sont portées.

Adopté.

596
Dépenses
imprévues
—
Ratification
—

EXERCICE 1905

État analytique des dépenses payées sur le Crédit des Dépenses imprévues du 2 décembre 1905 au 16 janvier 1906.

14538.	2 décembre.	Le Receveur municipal. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement (taxe sur les vélocipèdes)	Fr.	21 40
14619.	15 —	VYNCKE, garçon de bureau. — Salaire pour journées de travail du 1 ^{er} au 15 décembre 1905.	Fr.	16 »
14629.	7 —	BOURNOVILLE, docteur. — Honoraires pour visite faite à M. LEFÉBURE, employé, malade	Fr.	5 »
14683.	9 —	BLAVIER, Louis, boulevard d'Alsace, Lille. — Secours accordé par l'Administration municipale à M. BLAVIER, pour accident à son fils Paul	Fr.	50 »
14790.	14 —	Le Receveur de l'Enregistrement à Lille. — Timbre et enregistrement d'un procès-verbal d'adjudication en date du 7 décembre 1905, au profit de M. SALEMPIER-DELOBEL.	Fr.	373 75
14791.	14 —	Le Receveur de l'Enregistrement à Lille. — Timbre et enregistrement d'un procès-verbal d'adjudication en date du 7 décembre 1905, au profit de M ^{me} Louise FICHAUX	Fr.	912 75
14792.	14 —	Le Receveur de l'Enregistrement à Lille. — Timbre et enregistrement d'un procès-verbal d'adjudication en date du 7 décembre 1905, au profit de M. F. SPROITE . .	Fr.	291 15
14847.	15 —	THOBOIS, percepteur à Haubourdin. — Redevance annuelle à payer, en 1905, au Syndicat de dessèchement des Marais de la Haute-Deûle, par M. 7 N° 14846 .	Fr.	800
		Reste à payer pour solde	Fr.	84 »

14856.	16 décembre.	DARCO, secrétaire du Conservatoire. — Salaire d'un concierge pour nettoyage de la salle du Conservatoire, le 30 avril 1905	Fr.	10	»
14857.	11	DARCO, secrétaire du Conservatoire. — Salaire d'un concierge pour nettoyage de la salle du Conservatoire, les 18 et 19 novembre et 3 décembre 1905	Fr.	30	»
14905.	16	FELSENBERG, directeur des Finances et du Contrôle. — Remboursement d'avances, port d'une lettre recommandée et location d'une voiture.	Fr.	3	60
15290.	22	A. DELTOUR, 48, rue de Turenne, à Lille. — Remboursement d'une somme de six francs cinquante centimes, payée deux fois pour ouverture de caveau	Fr.	6	50
15291.	22	Th. DEQUEKER, rue Camille Desmoulins. — Remboursement d'une somme de neuf francs, payée pour une exhumation, cette dernière n'ayant pas été nécessaire.	Fr.	9	»
16195.	4 janvier 1906.	FELSENBERG, directeur des Finances et du Contrôle. — Remboursement d'avances, location de voitures pendant le mois de décembre 1905	Fr.	13	80
16238.	6	Le Receveur municipal.— Remboursement d'ordonnances de dégrèvement. Taxes de remplacement	Fr.	22	99
16316.	10	BAUDOU, directeur des Octrois à Lille. — Distribution aux employés de l'octroi des remises allouées par l'État sur les droits perçus au profit du Trésor. 5.995 40 payés par mandat n° 16135 5.500 »			
Reste à payer			495	40	Fr. 495 40

16317.	11 janvier.	GYSELINCK, préposé d'octroi à Lille. —				
		Sa part dans la distribution ci-contre .	Fr.	15	30	
16318.	11 —	LIETS, préposé d'octroi à Lille. — Sa part				
		dans la distribution ci-contre	Fr.	17	»	
16319.	11 —	LHERMINEZ, préposé d'octroi à Lille. —				
		Sa part dans la distribution ci-contre .	Fr.	13	»	
16320.	11 —	Veuve PRINGIERS. — Sa part dans la distri-				
		bution ci-contre	Fr.	4	50	
16321.	11 —	Veuve PLOUVIER. — Sa part dans la distri-				
		bution ci-contre	Fr.	4	70	
16322.	11 —	Veuve FLAMENCOURT. — Sa part dans la				
		distribution ci-contre	Fr.	6	15	
16323.	11 —	Veuve LEFÈVRE. — Sa part dans la distri-				
		bution ci-contre	Fr.	18	29	
16335.	10 —	DARCO, secrétaire du Conservatoire. —				
		Salaire d'un concierge pour le nettoyage				
		de la salle du Conservatoire.	Fr.	60	»	
16403.	16 —	Veuve PLUME, Lille. — Secours accordé				
		par l'Administration municipale en rai-				
		son de l'accident survenu à son mari .	Fr.	150	»	
		Total.	Fr.	2.634	28	

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

597
Dépenses arriérées Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés sur l'article D. O. 178, Dépenses arriérées du Budget primitif de l'exercice 1905.

Ratification Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses, dont le montant s'élève à la somme de 93 fr. 57, suivant état ci-joint.

Adopté.

EXERCICE 1905

État analytique des dépenses payées sur le Crédit des Dépenses arriérées.

14604.	6 décembre.	Arthur MARTINACHE.	— Intérêts à 3 0/0 sur la somme de 2.500 francs du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1904. Vente à la Ville d'une maison rue du Guet	Fr. 37 81
14630.	7 —	LE BIGOT, imprimeur.	— Fête du 1 ^{er} Mai 1904. Fourniture de 100 affiches pour le Carrousel vélocipédique	Fr. 44 »
16239.	6 janvier.	Pierre DUMONT, Lille.	— Taxes de remplacement 1904. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	Fr. 3 29
16240.	6 —	Mme veuve BOUCHERY, rue de Bouvines.	— Taxes de remplacement 1904. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement . .	Fr. 8 47
			Total	Fr. 93 57

M. Picavez. — Je demande que les rapports sur l'emprunt et le classement des rues à pavir soient adressés en communication à chaque conseiller municipal, ces questions étant très importantes.

Adopté.

M. Debierre. — J'ai remarqué en lisant ce rapport sur l'emploi des reliquats d'emprunts, qu'on nous propose un crédit de 36.649 fr. 69 pour l'école maternelle de la place Wicar. Cette somme me paraissant insuffisante pour construire une école neuve, je demande que les Commissions des travaux et des finances étudient cette question. De plus, un exemplaire du rapport pourrait également être adressé à chaque conseiller municipal.

M. Brackers d'Hugo. — La construction sera bien neuve.

M. Laurenge. — Avec cette somme nous ferons une transformation complète dans l'intérieur.

M. Debierre. — Démolissez-vous complètement l'école actuelle ?

598
Emprunt projeté

600
*Classement
des rues à pavir*

599
Emprunts

—
*Emploi
de reliquats*

M. Laurenge. — Non. La Commission des Travaux s'est rendue sur les lieux un jour de la semaine dernière pour examiner la proposition que j'avais faite, et celle-ci peut revenir devant elle maintenant et même être soumise à la Commission de l'Instruction publique.

M. Vandame. — Je comprends très bien que M. DEBIERRE ait demandé le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux, mais en ce qui concerne la Commission des Finances, je ne crois pas qu'elle ait à s'occuper de cette question, puisqu'il s'agit de l'emploi de crédits compris dans des reliquats d'emprunts déjà votés et inscrits aux Budgets.

M. Debierre. — Si je demande l'intervention de la Commission des Travaux, c'est parce que j'estime qu'une somme de 36.000 francs est insuffisante pour la construction d'une école maternelle.

M. Remy. — C'est à la suite de sa visite sur les lieux que la Commission des Travaux vous a fait les propositions qui vous sont présentées aujourd'hui.

M. Gobert. — On pourrait réunir les deux Commissions : Travaux et Instruction publique, lesquelles, en possession d'un plan, pourraient rédiger un rapport plus complet.

M. Desmons. — Il est évident qu'il nous faudrait un plan pour comprendre les propositions qui nous sont faites.

Renvoyé à la Commission des Travaux et de l'Instruction publique.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

601
Abattoirs
—
Location
de locaux
—

602
Service
des
Pompes funèbres
—
Traité
—

M. CAULIER, Ferdinand, chevilleur, demande la location d'une cave de l'Abattoir, moyennant un loyer annuel de 40 francs. Ce local étant inoccupé depuis près de deux ans, nous vous prions d'accepter l'offre de M. CAULIER et de nous autoriser à souscrire un bail pour une période de trois ans à partir du 1^{er} janvier 1906, avec faculté pour les deux parties de résilier à toute époque en prévenant un mois à l'avance.

Adopté.

M. Cointrelle. — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Pompes funèbres. J'ai reçu, vers six heures, une délégation qui m'a fait de nouvelles

propositions que j'ai le devoir de faire connaître à la Commission spéciale. Comme cette affaire intéresse un grand nombre de nos concitoyens, j'estime que pour discuter utilement, il est bon que chaque Conseiller municipal ait un exemplaire du rapport de la Commission.

M. le Maire. — L'affaire reviendra alors à la prochaine séance.

M. Cointrelle. — Aussitôt que nous serons prêts.

M. Deverny. — J'allais demander précisément la communication de ce rapport, dont les grandes lignes ont été publiées dans le journal *La Dépêche*.

M. Cointrelle. — La question se trouve tranchée, puisque je demande son renvoi à une séance ultérieure pour nous permettre d'adresser un exemplaire du rapport à chaque Conseiller municipal.

M. Brackers d'Hugo. — Il y aurait une proposition à faire : celle d'une taxe d'enterrement complétée par une taxe sur les concessions au Cimetière ; ce serait peut-être une solution que la Commission des Pompes funèbres pourrait examiner.

M. Cointrelle. — Je tiens à dire que nous recevrons avec plaisir les observations ou projets de nos collègues qui ne font pas partie de la Commission.

M. Gobert. — Il est entendu que la question reste entière.

M. Cointrelle. — Parfaitement.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des demandes de secours ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur des caporaux BÉTANCOURT et LEMARQUANT et du sapeur CAROEN, blessés au cours d'exercices commandés.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la maladie de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour.

En conséquence, nous vous prions de leur allouer les indemnités suivantes à prélever sur la Caisse de Secours du Bataillon.

BÉTANCOURT, 33 jours à 4 francs	Fr. 132 »
LEMARQUANT, 6 jours à 4 francs	Fr. 24 »
CAROEN, 9 jours à 4 francs	Fr. 36 »

Adopté.

603
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse
de secours
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

603¹
Sapeurs-Pompiers

—
Caisse
de secours
—
Lenssen
—

Par délibération du 29 août 1905, vous avez alloué à M. Albéric LENSEN, sapeur-pompier, blessé grièvement dans un service commandé, un secours de 250 francs renouvelable tous les six mois.

M. LENSEN, dont l'état de santé s'est sensiblement aggravé, ne trouve aucun moyen de subvenir à ses besoins et sa situation est tout à fait précaire ; il est en instance pour obtenir une pension viagère de l'État.

En attendant le règlement de la pension sollicitée, nous vous prions d'accorder à M. LENSEN un nouveau secours de 250 francs payable en une seule fois et à prélever sur la Caisse de Secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

604
Services
municipaux

—
Adjudications
et
Marchés
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation divers marchés de gré à gré pour fournitures diverses nécessaires aux différents services municipaux :

- 1^o Avec M. JEANSON, pour fourniture de tuyaux en toile ;
- 2^o Avec M. MORET, pour entretien de calorifères ;
- 3^o Avec M. GUYOT, pour fourniture de matériel d'incendie ;
- 4^o Avec M. COMBE, pour fourniture de papier pour machines à écrire ;
- 5^o Avec M. WAUQUIER, pour réparations de machines et pompes à vapeur ;
- 6^o Avec M. VALLEZ, pour fournitures de vêtements aux diverses sociétés des jeux populaires ;

Les dépenses occasionnées par ces divers marchés seront prélevées sur les Dépenses ordinaires du Budget.

- D. O. ART. 89 (Sapeurs-Pompiers).
- D. O. ART. 41 (Entretien des calorifères des bâtiments communaux).
- D. O. ART. 89 (Sapeurs-Pompiers).

D. O. ART. 25 (Économat).

D. O. ART. 89 (Sapeurs-Pompiers).

D. O. ART. 182 (Fêtes publiques).

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien ratifier ces marchés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons passé avec M. Henri DEGRYSE, entrepreneur à Lille, un marché de gré à gré s'élevant à la somme de 592 fr. 50 pour fournitures et réparations de tuyaux métalliques flexibles nécessaires au lavage des cours de travail des Abattoirs.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

Cette somme sera prélevée sur l'article 42 des Dépenses ordinaires de 1905.

Adopté.

604¹
Abattoirs
—
Fourniture
de
tuyaux
métalliques

Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons : 1^o Un cahier des charges en vue de la mise en adjudication des fournitures de droguerie et autres nécessaires aux différents services municipaux pendant la période du 1^{er} mars 1906 au 31 décembre 1908 ;

2^o Un marché de gré à gré passé avec M. VAILLANT, droguiste à Lille, pour assurer la livraison desdites fournitures pendant les mois de janvier et février 1906.

Nous vous prions, Messieurs de les approuver.

Adopté.

604²
Services
municipaux
—
Droguerie
et fournitures
diverses

Adjudication
et
Marché

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

604³
Distribution d'eau
—
*Entretien
des machines*
—
Marché

Nous avons passé avec M. SALMON, directeur de la Compagnie de Fives-Lille, un marché pour la fourniture de pièces nécessaires au remplacement du piston et de la tige de la pompe à eau de la machine n° 2 de l'Usine d'Emmerin.

Cette dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire des eaux, entretien des machines.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*605
Liquidation
de
pension
—
Police
—
Jonequier*

M. JONQUIERT, Narcisse-Jean-Baptiste, brigadier de police de 1^{re} classe, né le 24 décembre 1850, à Halluin, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} février 1906.

Entré au Service de la Police le 8 août 1876, M. JONCQUIERT comptait au 31 janvier 1906, 29 ans 5 mois et 23 jours de service actif avec un traitement moyen de 1.727 fr. 77 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen soit Fr. 863,88

Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en plus, soit :

Pour 4 ans, 4/40 de 1.727 fr. 77

Pour 5 mois, 5/12 de 1/40 de 1, zzz fr. zzz

Pour 23 jours 23/30 de 1/12 de 1/40 de 1 727 fm 77 E 23

Soit Fr. 1.057 40

Soit Fr. 1.057 40

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. JONQUIERT, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} février 1906, une pension annuelle de 1.057 fr. 40.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. JONQUIERT une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 912 fr. 50, à prélever sur l'art. 187 du Budget ordinaire de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. THIBAUT, Eugène-Joseph, préposé de l'Octroi, né le 29 octobre 1870, à Cobrieux, est mis d'office à la retraite à la date du 1^{er} janvier 1906.

Entré au Service de l'Octroi le 1^{er} avril 1895, M. THIBAUT comptait, le 31 décembre dernier, 10 ans et 9 mois de service actif avec un traitement moyen de 1.673 fr. 61 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 6 et 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 10 ans. 10/60 de 1.673 fr. 61	Fr. 278 93
Pour 9 mois, 9/12 de 1/60 de 1.673 fr. 61	Fr. 20 92
Ensemble.	Fr. 299 85

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. THIBAUT, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1906, une pension annuelle de 299 fr. 85.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DENGLOS, Louis-Joseph, sous-brigadier de 1^{re} classe de la Sûreté, né le 4 mars 1844, à Sainghin-en-Weppe, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1906.

6051
Liquidation
de
pension
—
Octroi
—
Thibaut
—

6052
Liquidation
de
pension
—
Police
—
Denglos

Entré au Service de la Police le 26 juin 1880, M. DENGLOS comptait au 31 décembre 1905, 25 ans, 6 mois et 5 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.683 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit	Fr. 841 67
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en plus, soit pour 6 mois : 6/12 de 1/40 de 1.683 fr. 33	Fr. 21 04
et pour 5 jours : 5/30 de 1/12 de 1/40 de 1.683 fr. 33	Fr. 0 58
Ensemble	Fr. 863 29

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DENGLOS, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1906, une pension annuelle de 863 fr. 29.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DENGLOS une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 862 fr. 50, à prélever sur l'article 187 du Budget ordinaire de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

605³
Liquidation
de
pension
—
Etat civil
—
Barbarin
—

M. BARBARIN, Oscar-Gabriel, employé à l'État civil, né le 5 avril 1851, à Cholet (Maine-et-Loire), atteint de diminution considérable de l'acuité visuelle, sollicite le règlement de sa pension de retraite à partir du 1^{er} avril 1906, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au service de la Ville le 1^{er} septembre 1873, cet employé comptera, le 1^{er} avril 1905, 32 ans et 7 mois de service avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 32 ans, 32/60 de 1.900	Fr. 1.013 33
Pour 7 mois, 7/12 de 1/60 de 1.900	Fr. 18 47
Ensemble	Fr. 1.031 80

Vu les états de services de M. BARBARIN ;

Le certificat de M. le Docteur CHRISTIAENS constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BARBARIN, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} avril 1906, une pension annuelle de 1.031 fr. 80.

De plus, en raison de ses bons et longs services, nous vous proposons d'accorder à M. BARBARIN une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 950 francs, à prélever sur l'article 187 du Budget ordinaire de 1906.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DHALLUIN, ouvrier au cimetière de l'Est depuis 1891, est décédé, laissant une veuve sans ressources.

En raison des services de cet ouvrier, nous vous proposons de voter en faveur de sa veuve un secours de 100 francs, à prélever sur l'article 116 du Budget ordinaire de 1906.

606
Services
municipaux
—
Secours
—

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. GOMBERT, Gaston, employé au Bureau des Élections de la Mairie, doit, par suite de son état de santé, cesser ses fonctions le 1^{er} février prochain ; il a versé à la Caisse des Retraites des Services municipaux pendant 8 ans.

Nous vous proposons de voter, en sa faveur, une indemnité de 500 francs, représentant environ la moitié de ses versements à la Caisse des Retraites. Cette indemnité sera prélevée sur l'article 187 du Budget ordinaire de 1906.

606¹
Services
municipaux
—
Indemnité
—

Adopté.

*Service
des Jardins*

*Indemnité
Vanstavel*

Observations

—

M. Beaurepaire. — Dans une séance antérieure, le Conseil municipal a voté une somme de 225 francs en faveur de M. VANSTAVEL, garde de jardin, qui avait versé à la Caisse des Retraites près de 450 francs. Cette indemnité lui fut accordée en raison de la suppression de son emploi ; mais comme cet employé ne fut jamais nommé par arrêté du Maire, les retenues faites sur son traitement constituent une illégalité. Je demande donc qu'une nouvelle somme de 225 francs lui soit allouée pour lui permettre de rentrer en possession des versements effectués indûment.

M. Vandame. — Il n'est pas douteux que si M. VANSTAVEL était resté attaché aux Services municipaux pendant 25 ou 30 années, il aurait eu droit à la retraite au même titre que ses collègues commissionnés. C'est pour ce motif que l'Administration l'a traité comme s'il avait été nommé par arrêté du Maire.

M. Beaurepaire. — C'est un malheureux chargé de famille et je vous prierai de vouloir bien examiner à nouveau son cas particulier.

M. Vandame. — Lorsqu'un très bon employé voit ses fonctions supprimées pour une raison ou pour une autre sans avoir dix ans de services, il ne peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu des statuts de cette Caisse spéciale. Dans ce cas, disons le mot, il est inique de lui retenir la totalité de ses versements ; aussi la Commission de la Caisse de Retraites a décidé, à la majorité, qu'il serait remboursé à l'employé placé dans cette situation, la moitié des versements effectués et que cette indemnité serait prélevée sur les ressources libres du Budget. Vous savez, en effet, que la Ville ne peut prélever aucune somme sur les fonds de la Caisse de Retraites, et M. VANSTAVEL a bénéficié de la décision prise par la Commission, absolument comme s'il avait été titularisé régulièrement.

M. Beaurepaire. — Mais ce n'est pas VANSTAVEL qui a demandé à effectuer des versements à la Caisse de retraites.

M. Vandame. — Le raisonnement de cet employé aurait été tout autre s'il était resté en fonctions. Les employés municipaux considèrent, en effet, comme un avantage sérieux de pouvoir verser à la Caisse de Retraites. Il faut distinguer entre la question de bienveillance particulière envers un employé quelle que soit sa situation et celle de principe et de droit. En l'espèce, si nous avions envisagé simplement cette dernière, M. VANSTAVEL n'avait droit à aucune indemnité.

M. Beaurepaire. — Pourquoi n'a-t-il pas touché une indemnité de départ, comme certains employés congédiés ?

M. Vandame. — Cette faveur se justifie par de longs états de services et ce n'était pas le cas de votre protégé.

M. Beaurepaire. — Je vous demanderai de vouloir bien lui accorder une indemnité supplémentaire, les retenues sur son salaire ayant été faites illégalement.

M. Vandame. — Cela résulte d'une erreur commise sous l'Administration précédente ; nous nous sommes trouvés devant un fait accompli et M. VANSTAVEL a été traité comme s'il s'était trouvé dans une situation régulière. En admettant votre théorie, il pourrait en résulter des situations bien singulières. En effet, si l'Administration voulait favoriser un employé, elle pourrait accepter ses versements à la Caisse de Retraites, sans avoir pris d'arrêté le concernant ; et alors, s'il venait à être congédié, il serait admis à réclamer le remboursement intégral de ses versements ; par contre, s'il atteignait 25 ou 30 ans de services, il pourrait faire valoir ses droits à la retraite.

M. Beaurepaire. — En résumé, VANSTAVEL subit les conséquences d'une erreur dont il n'est pas responsable.

M. Vandame. — Nous lui avons remboursé la moitié de ses versements comme aux autres employés remerciés.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date des 28 décembre 1900 et 29 mars 1901, la Ville a mis à la disposition de M. CALMETTE, directeur de l'Institut Pasteur, pour une période de 5 années, un terrain de 345 mètres carrés contigu à l'Institut Pasteur, pour l'édification d'un Dispensaire anti-tuberculeux.

La période de cinq années prévue dans le contrat arrive à expiration le 2 avril prochain, et la Ville a la faculté de reprendre l'usage du terrain et du Dispensaire Émile Roux, qui ont été édifiés avec le produit d'une souscription publique.

Par lettre du 12 janvier 1906, M. CALMETTE demande que cet immeuble soit définitivement concédé à l'Institut Pasteur sans limite de durée dans les mêmes conditions que les terrains et immeubles occupés par l'Institut Pasteur lui-même qui, aux termes de l'article 16 de ses statuts, reste la propriété de la Ville.

La Ville n'ayant pas les ressources nécessaires pour prendre à sa charge le fonctionnement de cette œuvre d'Assistance, nous vous prions d'en abandonner la gestion à l'Institut Pasteur, les terrains et immeubles occupés par le Dispensaire devant faire retour à la Ville, dans le cas où cet établissement aurait cessé d'exister, à quelque époque que cette éventualité vienne à se produire.

607
Dispensaire
anti-tuberculeux

—
Concession

—

M. Brackers d'Hugo. — Il serait bon de demander un franc pour constater la précarité de la jouissance de cet immeuble.

Adopté.

Théâtre

—
Places gratuites

—
Encombrement

—
Observations

M. Devernay. — Je voudrais bien connaître le résultat de l'enquête faite par M. l'Adjoint délégué au Théâtre à propos d'une lettre que je lui ai envoyée dernièrement pour lui signaler que le Directeur délivrait des cachets pour les places gratuites, de sorte que les titulaires de ces cartes trouvent quelques rangs occupés lorsqu'ils arrivent à la représentation et 20 ou 30 d'entre eux sont obligés de rester debout. Je ne puis m'expliquer cet encombrement, alors que nous savons tous que les places gratuites sont au nombre de 200 seulement pour donner une certaine aisance au public. Je dois ajouter que cette façon de procéder amènera certainement des accidents ; c'est ainsi que le tenancier de la buvette a failli blesser plusieurs personnes en refermant brusquement la porte qui sépare les places gratuites du café.

M. Danchin. — J'ai demandé au Directeur de me donner des explications, car il n'a pas le droit, évidemment, de délivrer des cachets pour les places gratuites, mais de chaque côté de la scène se trouve un emplacement contenant une vingtaine de personnes ; c'est probablement celles-ci qui viennent occuper indûment les places gratuites, et l'on ne peut empêcher cet encombrement, malgré toute la surveillance qui est exercée à cet égard.

M. Devernay. — Je vous ferai remarquer qu'il n'y a pas de communication entre ces places.

M. le Maire. — Le public occupant les places gratuites doit présenter une carte à l'entrée.

M. Devernay. — De même que les spectateurs placés sur le côté, et lorsque les titulaires des places gratuites ont protesté avec juste raison auprès des agents contrôleurs contre l'envahissement des places qui leur étaient réservées, il leur fut répondu qu'on n'avait pas à s'occuper si les cartes étaient payées ou non.

M. Danchin. — Vous avez raison de me signaler ce fait, car je n'avais pas compris ainsi les termes de votre lettre.

M. Desmons. — Si le Directeur délivre des places qu'il n'a pas le droit de vendre, il est évident qu'il ne vous renseignera pas d'une manière exacte, puisqu'il est fautif.

M. Debierre. — Lors des dernières manifestations organisées par le clergé et les fidèles des paroisses à propos des inventaires des églises, un agent de police a eu la main écrasée ; je demande au Conseil municipal de bien vouloir voter une gratification en faveur de cette victime du devoir professionnel.

*Inventaires
des
Églises*

—
Agent blessé

—
Vœu

M. le Maire. — Je me rallie d'autant plus volontiers à votre désir que je n'ai pas attendu que vous me signaliez ce fait pour rendre visite à ce blessé et lui remettre personnellement un premier secours. De son côté, M. le Commissaire central lui a alloué une gratification et le proposera prochainement comme sous-brigadier. Je vous donne ces indications pour vous montrer que nous nous sommes intéressés au sort de cet agent, dont la blessure n'est pas aussi grave que vous le dites, une phalange de l'index de la main droite étant seule menacée.

M. Debierre. — Je vous remercie de vos renseignements ; toutefois la perte d'un doigt sera pour lui une infirmité. La gratification que je demande en faveur de cet agent sera un témoignage de sympathie de la part du Conseil municipal et indépendante de l'indemnité qu'il pourrait légalement vous réclamer plus tard s'il perdait un doigt ou la main. Cette indemnité même ne pourrait avoir aucune corrélation avec la pension à laquelle il aurait droit par ses années de service.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord sur ce point, et je vous prie de vous en rapporter à l'Administration pour l'importance de la gratification à accorder à ce blessé.

Adopté.

M. Devernay. — Je désirerais savoir si la Commission municipale chargée d'étudier les différentes questions se rattachant à la Compagnie des Tramways existe toujours et si elle travaille.

Tramways

—
Observations

M. Parmentier. — Son mandat expirait le 31 décembre 1904, et il fut prorogé jusqu'au 31 décembre 1905. Cette Commission n'existe donc plus à l'heure actuelle.

M. Devernay. — Vous avez donc pensé qu'elle n'avait plus de raison d'être.

M. Gobert. — Le Conseil municipal peut se considérer comme une grande Commission des Tramways.

M. le Maire. — M. BAUDON, Adjoint délégué, étant malade actuellement, m'a demandé d'ajourner les questions se rapportant aux tramways.

M. Devernay. — J'ai appris que la Compagnie avait révoqué 28 employés sans rime ni raison en l'espace de quinze jours, et qu'elle a embauché des wattman ou receveurs en nombre égal. Or, la Compagnie avait pris l'engagement d'augmenter les appointements de son personnel, qui devait arriver à un taux déterminé après un certain temps de service. Il est donc à supposer que c'est pour se soustraire à cette promesse qu'elle révoque ses employés, lorsqu'ils arrivent à la limite de temps leur donnant droit à une augmentation.

M. Desmons. — Ce changement continual de personnel peut également être dangereux pour le public, en raison de l'inexpérience des wattman.

M. le Maire. — Il se peut aussi que la Compagnie révoque ses employés, parce qu'elle les juge incapables de conduire une voiture.

M. Beaurepaire. — Elle a renvoyé dernièrement un contrôleur comptant 15 ans de service.

M. Desmons. — Parce qu'il ne punissait pas assez souvent.

M. le Maire. — Il m'arrive très souvent de demander aux employés s'ils n'ont pas de plaintes à formuler.

M. Beaurepaire. — Si un employé est suspecté d'être républicain, il rencontre toujours sur son chemin un contrôleur prêt à le faire révoquer.

M. Binauld. — Dans la séance du 29 août dernier, j'avais déposé un vœu demandant que les Commissions de l'Assistance publique et du Bureau de Bienfaisance se réunissent pour examiner les modifications et améliorations à apporter dans le personnel et dans le service de l'Assistance médicale dépendant du Bureau de Bienfaisance. Le service médical, divisé en 22 sections, présente de nombreux inconvénients et je demande que l'Administration municipale veuille bien faire cette réunion le plus tôt possible, afin d'y remédier.

M. Crepy Saint-Léger. — Le Bureau de Bienfaisance s'occupe de la révision du règlement du Service médical et nous le soumettra prochainement ; nous pourrons à ce moment examiner la question qui préoccupe M. BINAULD.

M. Parmentier. — Ne serait-il pas préférable de réunir la Commission de l'Assistance publique pour élaborer ce règlement d'accord avec le Bureau de Bienfaisance, afin d'éviter de demander ultérieurement d'apporter des modifications qui seraient peut-être ensuite difficilement accordées ?

Renvoyé à l'Administration.

*Postes
et
Télégraphes*

*Recette auxiliaire
quartier
du
Mont-de-Terre*

Les soussignés ont l'honneur de déposer une pétition des habitants de Fives, tendant à la création d'un bureau auxiliaire des Postes dans le quartier du Mont-de-Terre et prient le Conseil municipal d'émettre un avis favorable.

Signé : AGNERAY, Émile SCRIVE.

A Monsieur le Maire,

à Messieurs les Conseillers municipaux de la Ville de Lille.

L'agglomération de Fives-Saint-Maurice est actuellement desservie par deux bureaux de poste, situés l'un rue de la Louvière, l'autre rue du Prieuré.

Ces deux bureaux suffisent pour les besoins de la partie de cette double agglomération située au nord de la route nationale de Lille à Tournai.

Mais l'ancien faubourg de Fives, proprement dit, qui s'étend de la rue Sadi-Carnot, à Hellemmes, jusqu'au pont du Lion-d'Or d'un côté, jusqu'à la porte de Valenciennes par la rue de Bavai de l'autre, est uniquement desservi par le bureau de la rue du Prieuré. Or, ce bureau, situé à l'extrémité de l'agglomération, est à plus d'un kilomètre des populeux quartiers du Mont-de-Terre et du Grand-Balcon. La population qu'il est appelé à desservir peut être évaluée à 28.000 habitants, alors que la clientèle du bureau de la Louvière atteint à peine 14.000 habitants.

Il en résulte qu'après un long trajet, les habitants du Mont-de-Terre ou du Grand-Balcon sont astreints à une longue attente pour avoir accès au guichet, toujours encombré par la correspondance des nombreux et importants industriels de Fives.

La création d'un bureau auxiliaire dans le quartier du Mont-de-Terre, qui compte environ 8.000 habitants, semble donc répondre à un besoin de premier ordre.

Elle serait également très utile pour le quartier du Grand-Balcon, déshérité au point de vue des communications avec le centre du faubourg, très utile même pour la commune d'Hellemmes, dont un vaste quartier très populeux avoisinant l'extrémité des ateliers de la Compagnie du Nord, par suite de la distance de plus de 2 kilomètres qui le sépare du bureau d'Hellemmes, s'adresse de préférence au bureau de la rue du Prieuré et vient y augmenter l'encombrement.

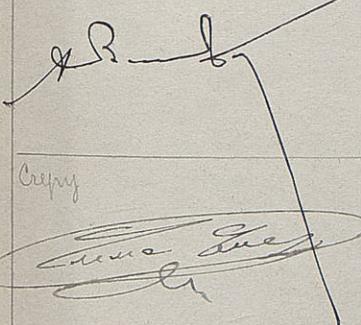
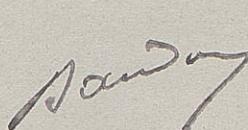
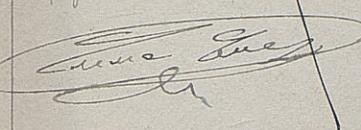
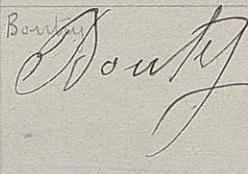
En présence des considérations développées ci-dessus, les soussignés ont l'honneur de proposer au Conseil municipal d'émettre un avis tendant à la création d'un bureau auxiliaire des Postes dans le quartier du Mont-de-Terre.

Fives, le 5 octobre 1905.

(Suivent les signatures.)

Adopté.

La séance est levée à minuit.

Brackens	Dandrin	Dalesalle	Cointville
			
Creyf	Bonduy	Fouan	Garmontin
			
Dufour	Desmons	Denenbourg	Corsin

Gicquel	Berget	Dubucq <i>Dubucq</i> P	Terre
Princelle	Sarange	Vandomme	Duperrichet <i>D. Duperrichet</i>
Lugon	Lugon	Dambreville	Daniel
Robert	Grosart	Aymeray	Leben <i>J. Leben</i>
Herry	Debierre	Beauchamp	Desverney